



ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°07-2024-025

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2024

Sommaire

07_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations / 07_DDETSPP_service Droit au Logement

07-2024-02-01-00002 - Arrêté conjoint portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du département de l'Ardèche 2024-2029 (67 pages)

Page 3

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_Bureau des Affaires Logistiques et Immobilier

07-2024-01-25-00003 - Subdélégation (ELIZEON-2) - (25 janvier 2024)-1 (3 pages)

Page 71

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Service des Sécurités

07-2024-02-02-00001 - AP PLAN RETAP RESEAUX Electricité 2024 (2 pages)

Page 75

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

07-2024-02-01-00004 - 2024-02-01 ARS-ARA Décision 2024-23-0007 Délég Sign DD (8 pages)

Page 78

07-2024-01-31-00009 - AP modificatif Benoît ST ALBAN EN MONTAGNE (7 pages)

Page 87

07_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la
Protection des Populations

07-2024-02-01-00002

Arrêté conjoint portant approbation du Plan
Départemental d'Action pour le Logement et
l'Hébergement des Personnes Défavorisées
(PDALHPD) du département de l'Ardèche
2024-2029



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ conjoint n ° 2024-21/
portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et
l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du département de l'Ardèche
2024-2029**

La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche,

- VU** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et le principe du droit au logement fixé dans son article 1 ;
- VU** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et son décret d'application du 22 octobre 1999 ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 65 ;
- VU** la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- VU** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions (MOLLE) ;
- VU** la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALLUR) ;
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté (LEC) ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU** le Décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées ;

Considérant les consultations respectives du Comité de pilotage et de la Commission partenariale du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du 18 octobre 2023 ;

Considérant l'approbation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2024-2029 de l'Ardèche par délibération n°1.1.1 de l'Assemblée départementale du 08 décembre 2023 ;

SUR proposition de Madame la préfète de l'Ardèche,

SUR proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (2024-2029) tel qu'il est annexé au présent arrêté est adopté.

Article 2 : La durée du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées est de six ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Article 4 : Le Préfet et le Président du Conseil Départemental sont chargés conjointement de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 01 février 2024

La préfète de l'Ardèche

Le président du Conseil Départemental

signé

signé

Sophie ELIZEON

Olivier AMRANE

**Plan départemental d'action pour le logement et
l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)
2024-2029 de l'Ardèche**

Version du 20 octobre 2023

Sommaire

En préambule	4
Le cadre réglementaire	5
Le cadre juridique	5
Un plan qui s’inscrit dans la poursuite de la politique du Logement d’abord et de la mise en place du Service public de la rue au logement.....	8
Les missions du PDALHPD	10
Les articulations avec les politiques publiques de l’habitat et de l’action sociale.....	10
Les publics du PDALHPD.....	12
L’élaboration du PDALHPD 2024 – 2029 de l’Ardèche	15
La gouvernance du PDALHPD de l’Ardèche	16
Le comité de pilotage du Plan.....	16
Le comité technique du Plan.....	16
Le comité partenarial	16
Les rencontres partenariales à l’échelle des bassins de vie.....	17
Synthèse du diagnostic départemental	18
Les données clés du département sur la précarité dans le logement	18
Les principales réalisations du PDALHPD 2018 – 2023 et les enjeux pour l’avenir	25
Les orientations et le plan d’action	30
AXE 1 - Adapter l’offre de logement et d’hébergement aux besoins des publics du plan ...	32
Fiche action 1 - Améliorer l’offre de logements sociaux abordables pour les publics du Plan	32
Fiche action 2 – Renforcer la mobilisation du parc privé dans l’accueil des publics du plan	35
Fiche action 3 – Adapter l’offre d’hébergement et logement adapté de manière territorialisée ...	37
Fiche action 4 – Répondre aux besoins des personnes pour lesquelles les solutions classiques sont durablement ou momentanément inadaptées	40
AXE 2 – Améliorer la fluidité des parcours par une meilleure coordination et une adaptation des accompagnements	42
Fiche action 5 – Permettre au SIAO de jouer son rôle de « clé de voûte » du service public de la rue au logement	42
Fiche action 6 – Favoriser les accès vers le logement de droit commun.....	45
Fiche action 7 – Avoir une meilleure visibilité des accompagnements, pour assurer une meilleure orientation et leur complémentarité.....	47
Fiche action 8 – Adapter les accompagnements en renforçant la pluridisciplinarité et les pratiques d’aller vers.....	49
Fiche action 9 – Renforcer le volet prévention et les interventions auprès des ménages en amont de l’assignation au tribunal.....	52
AXE 3 – Assurer le maintien dans des conditions d’habitat durables et décentes	54
Fiche action 10 – Poursuivre la dynamique engagée en matière de repérage et de suivi contre	

l’habitat indigne et dégradé.....	54
Fiche action 11 – Mieux prendre en compte la précarité énergétique : par des rénovations plus globales et plus performantes, par des conseils aux ménages.....	57
AXE 4 - Renforcer l’animation, la dimension participative et l’approche territoriale du PDALHPD	59
Fiche action 12 – Rendre plus dynamiques et plus participatives les instances de pilotage du PDALHPD	59
Fiche action 13 – Renforcer l’interconnaissance des acteurs et l’animation locale des politiques de l’habitat et du logement	61
Cartographie de l’offre d’hébergement et logement adapté financé par l’Etat début 2023	63
Glossaire	64

En préambule

Parce qu'avoir un logement est indispensable à tout un chacun pour asseoir son autonomie, pour s'intégrer socialement et professionnellement dans la société, le droit au logement doit être une priorité de l'action publique.

L'Etat et le Conseil départemental de l'Ardèche, copilotes du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, entendent poursuivre leur engagement pour l'accès et le maintien dans le logement des plus démunis. Il s'agit de garantir à toutes les Ardéchoises et les Ardéchois un logement décent et pérenne.

Cet investissement ne peut se faire qu'avec l'implication de tous les acteurs du logement et de l'hébergement : services de l'Etat, collectivités, institutions, bailleurs, associations mais également personnes concernées.

C'est pourquoi dès son élaboration, le plan s'est appuyé sur une large concertation.

Il s'inscrit bien évidemment dans la poursuite de la politique du « Logement d'abord » et aussi dans une logique de continuité des actions précédemment engagées en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

Ainsi, il assoit une volonté d'approche globale, de simplification et de coordination, en mettant également l'accent sur la réponse aux besoins et spécificités des territoires. Il consacre une part importante à la prévention, et aux parcours d'accompagnement croisant logement, santé, social, emploi.

Nous avons également souhaité renouveler la gouvernance en l'ouvrant davantage aux organismes et aux territoires.

Dans un contexte social et climatique fragile, avec des modèles économiques des acteurs du logement et de l'hébergement en mutation, des évolutions législatives et réglementaires à venir, le nouveau plan 2024-2029 constitue un document cadre institutionnel et partenarial propre à orienter et mettre en œuvre les politiques publiques du logement et de l'hébergement tant au niveau départemental qu'au plus près des Ardéchoises et des Ardéchois dans les intercommunalités et les communes.

Ce plan participe à la mise en œuvre du pacte de solidarité dans lequel le Conseil départemental de l'Ardèche et l'Etat sont résolument engagés.

Sophie ELIZEON,
Préfète de l'Ardèche

Olivier AMRANE
Président du Conseil départemental

Le cadre réglementaire

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. »

Loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, article 1.

Le cadre juridique

Les Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALPD), ont été institués par l'article 2 de la loi Besson du 31 mai 1990. Le plan coordonne l'ensemble des actions mises en place pour répondre aux besoins des personnes précaires sans logement propre, vivant dans des conditions dégradées d'habitat ou risquant de perdre leur logement et qui ne parviennent pas, par leurs propres moyens, à trouver des solutions à leurs difficultés de logement.

Son champ d'application a été élargi au fil des ans par la législation.

Loi Besson du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement.

Elle pose le principe général de garantie du droit au logement par l'institution, dans chaque département, d'un Plan Départemental d'Action pour le Logement des personnes Défavorisées (PDALPD) copiloté par l'Etat et le Département, ainsi que la création du Fonds Solidarité Logement (FSL) pour soutenir l'accès et le maintien dans le logement.

Loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions

Elle renforce les moyens d'action du PDALPD et du FSL en instituant les accords collectifs et les chartes de prévention des expulsions, en mettant en place un dispositif d'aide à la médiation locative et en attribuant des moyens à la gestion locative aidée.

Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)

Elle élargit les compétences du P.D.A.L.P.D. à la lutte contre l'habitat indigne.

Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Elle transfère la gestion du FSL au Conseil départemental et le transforme en un fonds unique prenant en compte également l'énergie, l'eau et le téléphone. Elle permet également la délégation des aides à la pierre et la mise en place de FSL locaux. Elle aboutit à la création du Fonds Unique Logement (FUL) en Ardèche. Elle précise que les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) doivent reposer sur un diagnostic évaluant les besoins en termes de logement mais aussi d'hébergement.

Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL)

Elle introduit de nouvelles mesures dans l'attribution des logements sociaux et inscrit, comme contenu obligatoire du PDALPD, la coordination des attributions, la prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne.

Loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures sur la cohésion sociale.

Le droit au logement est rendu opposable grâce à l'ouverture de voies de recours : le Préfet doit être en mesure de fournir un logement ou un hébergement décent dans des délais encadrés. La loi affirme le régime pour la domiciliation des personnes sans domicile stable. Elle instaure également le principe de continuité (article 4) selon lequel toute personne pourra demeurer dans un centre d'hébergement si elle le souhaite jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée soit vers une structure d'hébergement stable, soit vers un logement de droit commun adapté à sa situation.

Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MLLE)

Elle crée une Commission départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) et s'attache à assurer la continuité des parcours d'insertion des personnes de l'hébergement vers le logement, par la création des Plans départementaux de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion (PDAHI) : sous la responsabilité de l'Etat, ils organisent et structurent l'offre d'hébergement au niveau départemental, et sont inclus dans les PDALPD. Le contenu des PDALPD est étendu à la mobilisation de logements dans le parc privé.

La circulaire du 8 avril 2010 relative au Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO)

Elle crée les SIAO dans chaque département, avec l'objectif d'améliorer l'orientation et de prise en charge des personnes sans-abris ou risquant de l'être.

Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE - Grenelle II)

Elle inscrit la lutte contre la précarité énergétique comme un objectif des PDALPD.

Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Elle fusionne le PDALPD et le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion et donne une définition juridique aux SIAO. Elle crée l'obligation d'un signalement précoce à la CCAPEX des impayés locatifs, au moment du commandement à payer, et de l'élaboration d'une charte de prévention des expulsions.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) disposant d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) deviennent les pilotes d'une stratégie d'attribution des logements sociaux sur leur territoire, et mettent en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui formalise des orientations de mixité sociale et d'attribution. La loi autorise le principe d'une conservation, par les organismes payeurs, des allocations familiales, pour inciter le bailleur d'un logement non décent à effectuer des travaux de conformité

Loi n°2017-86 du janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté (dite LEC)

Elle stabilise la liste des publics prioritaires à l'accès au logement social dans le CCH, en y ajoutant « les personnes menacées d'expulsion sans relogement ».

Elle complète les dispositions de la loi ALUR sur le rôle des EPCI et des CIL. Tout EPCI ayant la compétence habitat et au moins un quartier politique de la ville (QPV) est tenu de piloter la stratégie locale d'attribution dans une optique de mixité sociale et d'équilibre territorial. Pour cela, sont élaborés une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et un plan partagé de la gestion de la demande et de l'information des demandeurs (PPGDID) : ces documents prennent en compte les publics prioritaires.

Elle oblige à disposer d'une offre d'habitat adaptée pour les gens du voyage.

Décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD

Il rassemble les modifications introduites dans la loi du 31 mai 1990 par les lois ALUR et LEC. Il précise les modalités d'élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation, définit la composition du comité responsable du plan ainsi que leurs missions. Il rappelle la mission des FSL de concourir aux objectifs du plan et d'appuyer la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) en vue du maintien dans le logement et du relogement des personnes menacées d'expulsion.

Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018

Elle rend opposables les PDALHPD pour les autorisations d'activités des CHRS. Les outils de lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil sont renforcés. Elle articule la procédure d'expulsion locative et la procédure de surendettement.

Elle crée le « bail mobilité », destiné aux personnes en formation professionnelle, en études supérieures, en contrat d'apprentissage, en stage, en service civique, en mutation professionnelle ou en mission professionnelle.

Les « personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle » font désormais partie des publics prioritaires.

Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

Le logement doit respecter un seuil minimal et un objectif de performance énergétique. La loi renforce les informations contenues dans les Diagnostics de Performance Énergétique (DPE)

Décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social

La mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social devient obligatoire pour les EPCI qui doivent mettre en place une Conférence Intercommunale du logement (lois ALUR et LEC). Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) doit en prévoir le principe et les modalités de mise en œuvre.

Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

Elle repousse les dates butoirs pour le passage à la gestion en flux des logements sociaux (définie au 24 novembre 2023) et à la mise en place d'un système de cotation (31 décembre 2023). Les bailleurs doivent informer le Préfet deux fois par an des attributions réalisées hors quartier politique de la ville (QPV) pour les demandeurs du premier quartile de revenus et relogés dans le cadre du renouvellement urbain.

Elle met en place un système de rattrapage glissant pour les communes soumises à la loi SRU (20 ou 25% de logements sociaux) et fait évoluer des critères d'exemption autour de l'isolement et des difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emploi.

La loi demande aux EPCI d'instaurer un critère de priorité au logement social pour les « travailleurs clés » ou « personnes exerçant une activité professionnelle dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la nation et ne pouvant être exercée en télétravail ».

Les personnes en situation de handicap occupant un logement non adapté au handicap peuvent être reconnues prioritaires au titre du droit au logement.

A l'échelle de chaque bailleur est établie une liste de résidences à enjeu prioritaire de mixité sociale. Cette labellisation permettra de refuser une attribution si celle-ci contribue à accentuer la fragilité de l'occupation sociale de la résidence.

La loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite

Elle réduit à 6 semaines le délai entre un commandement de payer et l'assignation au tribunal, et déclenche la réalisation d'un diagnostic social et financier dès le commandement de payer. Elle conditionne la mise en place d'un échéancier (jusqu'à 3 ans, comme auparavant) par le juge et le bénéfice de la suspension des effets de la clause résolutoire à la reprise du versement intégral du loyer courant avant l'audience. Les délais d'expulsion et les possibilités de délais de grâce sont limités.

Un plan qui s'inscrit dans la poursuite de la politique du Logement d'abord et de la mise en place du Service public de la rue au logement

Le Logement d'abord est une démarche qui favorise l'entrée directe dans un logement, avec un accompagnement adapté, de personnes précaires sans logement propre. Elle inverse la logique qui faisait du logement la finalité d'un parcours d'insertion (parcours dit « en escalier », avec plusieurs étapes possibles avant l'accès à un logement autonome).

Les principes du Logement d'abord¹

- L'objectif est l'accès au logement pérenne le plus rapide possible, y compris pour les personnes en grande difficulté, en évitant ou limitant autant que possible le passage par des étapes intermédiaires, notamment d'hébergement.
- La réussite ou l'échec du relogement d'une personne sont impossibles à prédire à l'avance, même si elle a connu un long parcours d'exclusion et de rue. L'accompagnement individualisé et centré sur les besoins est la clé de la réussite, avant, pendant et après l'accès au logement.
- C'est l'accompagnement qui doit s'adapter à la situation de la personne, et non la personne qui doit s'adapter aux catégories de dispositifs d'accompagnement.
- La confiance, la promotion du libre-choix et l'appui sur les forces et compétences des personnes sont des déterminants essentiels de l'adhésion à l'accompagnement.
- Le risque locatif est co-porté par tous les acteurs, selon leurs droits, obligations et responsabilités respectifs.

La déclinaison opérationnelle de la politique de Logement d'abord vise principalement à :

- Renforcer l'offre de logement à destination des publics du PDALHPD, à travers la production de places d'intermédiation locative, résidences sociales, pensions de famille, PLAI et PLAI adapté ;
- Accélérer l'accès au logement des publics sans domicile ;
- Mieux prendre en compte les ménages en risque de perdre leur logement, afin d'éviter des retours à la rue ou vers l'hébergement ;
- Reconfigurer l'offre d'hébergement et l'offre d'accompagnement, en déployant des pratiques renouvelées, inspirées des principes « logement d'abord » : flexibilité et adaptation aux besoins des ménages, pas de pré-requis de la « capacité à habiter », adaptable à toutes les situations résidentielles, pratiques « d'aller vers » les ménages...

Le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018 – 2022 organisait la mise en place de la stratégie à l'échelle nationale, et mobilisait les acteurs et les territoires pour sa mise en œuvre locale.

En 2021 est créé le Service public de la rue au logement, dont l'animation et le pilotage sont confiés à la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) et qui est chargé de mettre en œuvre la stratégie Logement d'abord. Le service public de la rue au logement unifie la gouvernance des politiques d'hébergement et d'accès au logement à l'échelle nationale. Il a pour objectif de proposer une réponse aux questions de sans-abrisme en s'appuyant sur l'association de l'ensemble des acteurs, aux échelles nationale et locale.

¹ Instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 relative aux missions des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement

En tant qu'opérateur de service public, le SIAO est, dans chaque département, l'outil-clé qui doit permettre de mettre en œuvre les meilleures réponses possibles aux besoins des personnes sans domicile.

Le SIAO a vocation à être un outil opérationnel partagé, et à co-construire les parcours d'accompagnement et d'accès au logement avec les services de l'État, les collectivités territoriales, les associations et les bailleurs sociaux, dans l'exercice de leurs compétences respectives en matière de lutte contre l'exclusion.

Le Plan Logement d'abord 2023 – 2027

pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme

Ce deuxième plan prolonge la stratégie mise en place en 2018. Il se décline autour des 3 axes suivants :

- Produire et mobiliser des solutions de logement adaptées et abordables pour les ménages en grande précarité ;
- Conforter le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations, par un accompagnement renforcé des publics les plus fragiles ;
- Accélérer l'accès au logement et proposer des parcours d'accompagnement adaptés aux besoins des personnes, en croisant logement, emploi et santé,

Les SIAO sont confortés dans leur rôle de coordination des partenariats et de « clé de voûte » du service public de la rue au logement.

La déclinaison opérationnelle de la politique de Logement d'abord est réalisée à travers une série de circulaires et instructions :

L'instruction du 04 juin 2018 relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan Logement d'abord

Elle donne des objectifs quantitatifs pour le développement de places d'intermédiation locative dans le parc privé, précise le mode de financement par l'Etat des prestations de captation, gestion locative sociale et accompagnement.

La circulaire du 3 juin 2020 sur l'hébergement d'urgence et le logement d'abord

Elle prévoit l'amplification des objectifs donnés au Plan quinquennal Logement d'abord et donne des objectifs pour les attributions de logements sociaux en faveur des personnes hébergées, pour la création de places d'intermédiation locative et le nombre d'agrément PLAI.

L'instruction du 26 mai 2021 relative au pilotage du parc d'hébergement et au lancement d'une campagne de programmation pluri-annuelle de l'offre pour la mise en œuvre du Logement d'abord.

Elle définit une stratégie nationale pour la transformation du parc d'hébergement généraliste dans les principes du logement d'abord. Le parc d'hébergement doit être maintenu dans ses capacités, mais une partie doit être transformée en places d'intermédiation locative ou d'autres formes d'accompagnement « hors les murs ».

L'instruction du 31 mars 2022 relative aux missions des SIAO pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement.

Elle donne des orientations stratégiques pour doter chaque SIAO des moyens de remplir la mission de « porter et coordonner la mise en œuvre de Logement d'abord » : assurer une évaluation systématique et actualisée de toutes les personnes à la rue ; avoir un traitement intégré de la demande d'hébergement et de logement pour favoriser les accès au logement ; coordonner la veille sociale ; assurer l'identification et garantir la mise à disposition des places d'hébergement et de logement adapté.

Les missions du PDALHPD

L'article 4 de la loi Besson donne 10 objectifs aux plans départementaux :

« Le plan fixe, de manière territorialisée, en tenant compte des programmes locaux de l'habitat et des bassins d'habitat, les objectifs à atteindre pour assurer aux personnes et familles concernées par le plan la mise à disposition durable d'un logement et pour garantir la mixité sociale des villes et des quartiers, ainsi que les objectifs à atteindre en matière d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile. A cette fin, il définit les mesures adaptées concernant :

- 1° Le suivi des demandes de logement et d'hébergement des personnes et familles concernées par le plan ;*
- 2° La création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement et d'hébergement ainsi que, le cas échéant, une offre d'habitat adapté destinée aux personnes dites gens du voyage ;*
- 3° Les principes propres à améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements ;*
- 4° La prévention des expulsions locatives, l'organisation des acteurs qui y contribuent ainsi que les actions d'enquête, de diagnostic et d'accompagnement social correspondantes ;*
- 5° La contribution des fonds de solidarité pour le logement à la réalisation des objectifs du plan ;*
- 6° Le repérage et la résorption des logements indignes, des logements non décents, des locaux impropres à l'habitation et, s'il y a lieu, des terrains supportant un habitat informel et des secteurs d'habitat informel ainsi que les actions de diagnostic, d'accompagnement social, d'hébergement temporaire ou de relogement adapté correspondantes ;*
- 7° La mobilisation de logements dans le parc privé, selon des modalités concertées et cohérentes, comprenant notamment le recours aux actions d'intermédiation locative ;*
- 8° Les objectifs de développement ou d'évolution de l'offre existante relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement ;*
- 9° L'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux ainsi que les modalités de répartition, entre les partenaires du plan, de leur réalisation et de leur financement. Il précise également le cadre de la coopération et de la coordination entre ces partenaires ;*
- 10° La lutte contre la précarité énergétique. »*

Les articulations avec les politiques publiques de l'habitat et de l'action sociale

Les préoccupations du PDALHPD croisent celles des politiques publiques concernant des thématiques et/ou des publics particuliers.

Les animateurs du PDALHPD s'assurent de la prise en compte des besoins des publics qui cumulent des problématiques et de la cohérence des orientations de ces schémas et plans, en cours et à venir, avec celles du PDALHPD.

Les plans et schémas de l'Ardèche en 2023

Les programmes locaux de l'habitat			Attributions et gestion de la demande locative sociale	
CA Annonay Rhône Agglo	PLUIH	En cours de validation		CIL (2018) CIA et PPGDID (2019)
CA Arche Agglo d'Ardèche en Hermitage	PLH	2018 - 2023		CIL
CA Privas Centre Ardèche (CAPCA)	PLH	2024 - 2029		CIL en cours de création (2023)
CC Du Rhône aux Portes de l'Ardèche (CC DRAGA)	PLH	2024 - 2030		CIL en cours d'installation
CC du Bassin d'Aubenas	PLH	2022 - 2027		CIA et PPGDID à venir
CC Ardèche Rhône Coiron (CC ARC)	PLH	Travaux en cours		CIL créée en février 2021. CIA et PPGD en cours
CC Gorges de l'Ardèche	PLUI	Travaux en cours		
CC Val de Ligne	PLUI	Travaux en cours		

Les politiques sociales, de santé et d'insertion

Agence régionale de santé	<ul style="list-style-type: none"> - Programme Régional de Santé (PRS) 2018 – 2028 - Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies (PRAPS) 2023-2028 - Contrat Local de santé mentale (CLSM) 2022 – 2026 Annonay Rhône Agglo
Conseil départemental	Schéma des Solidarités 2020 - 2024
Etat / Conseil départemental	Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) de l'Ardèche 2020 - 2025
Etat	Schéma départemental de la domiciliation 2022-2026

Ces schémas directeurs s'appuient également sur des contractualisations avec les services de l'Etat pour la mise en place des politiques sociales.

- Le PACTE des Solidarités, qui déclinera en 2024 la nouvelle contractualisation de l'Etat et du Conseil départemental dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Les publics du PDALHPD

Plusieurs dispositions réglementaires précisent la définition des publics prioritaires :

- L'article 1 de la loi du 31 mai 1990
- L'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), qui définit les publics prioritaires pour l'ensemble des contingents et les objectifs d'attribution donnés à l'ensemble des contingents
- Les conventions intercommunales d'attribution, qui définissent une priorisation des publics en fonction des contextes locaux

Les articles 1 et 2 de la loi du 31 mai 1990 définissent les publics du PDALHPD :

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. »

Le plan inclut « les personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement », et couvre les dispositifs d'hébergement d'urgence et de veille sociale.

L'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) définit les publics prioritaires à l'accès au logement social

Le PDALHPD, les conventions intercommunales d'attribution et les accords collectifs, intercommunaux ou départementaux, et, à terme, les dispositifs de cotation de la demande de logement social, sont les documents dans lesquels sont précisées les conditions de prise en compte de ces priorités.

Si les ménages relevant du DALO ont une priorité absolue à l'accès au logement social, la loi n'instaure pas de hiérarchie entre les autres critères.

Les publics prioritaires à l'accès au logement social (L.441-1, CCH) en 2023

Ménages relevant du Droit Au Logement Opposable (DALO)	Personnes bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation DALO en vue d'une offre de logement
	a) Personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap
	b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique
Autres publics relevant de l'article L 441-1 du CCH	c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale
	d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition
	e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée

f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne

g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement

g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction :

- une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis, dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;

- une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime

h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme

k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers

l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement

m) Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

L'accord collectif départemental (ACD) 2024 - 2026

L'accord collectif départemental a pour objet principal de définir pour une durée de trois ans et pour chaque organisme de logement social des objectifs annuels chiffrés d'accueil de populations répondant aux critères du PDALHPD.

Les relogements effectués dans le cadre de cet accord s'opèrent en priorité sur le contingent préfectoral et sur le contingent du Conseil départemental. Peuvent également être mobilisés les contingents des autres réservataires, dont Action Logement dès lors que les demandes remplissent les critères d'attribution propres à ces réservataires.

Les signataires de l'accord collectif définissent sur 3 ans des objectifs progressifs d'accueil des publics prioritaires sur les réservations préfectorales et départementales :

- année 2024 : 75 %
- année 2025 : 85 %
- année 2026 : 100 %

Les critères de priorités :

Priorité 1 : demandes de logement social de ménages dont le relogement a été reconnu prioritaire par la commission de médiation DALO.

Priorité 2 : demandes de logement social de ménages sortant de structures d'hébergement de l'État (CHRS, CADA, structures d'hébergement d'urgence, hôtels suivis par le 115...), et ménages bénéficiant d'un glissement de bail d'un dispositif Etat ou PDALHPD, et ménages sortant d'un appartement de coordination thérapeutique.

Priorité 3 : demandes de logement social de ménages, identifiées par le Préfet ou ses services répondant à l'un des critères DALO, sans qu'il ne soit nécessaire qu'un tel recours ait été déposé, ou d'attendre de décision de la commission de médiation DALO.

Priorité 4 : demandes de logement social de ménages en situation particulière, identifiées par le Préfet ou ses services, déclinées dans l'accord collectif départemental :

- victimes de violences (toutes les violences, sens non restrictif)
- ménage menacé d'expulsion (stade prévention)
- taux d'effort actuel excessif
- accédant après avis de la banque de France / surendettement
- reprise du logement par le bailleur privé
- priorité liée à l'âge ou à la santé
- suroccupation
- précarité énergétique
- insertion nomadisme
- bénéficiaires du RSA
- réfugiés
- délai anormalement long (>13 mois)
- autre motif (= attribution aux associations)

Une nomenclature des priorités et cotations est indiquée en annexe de l'accord collectif.

Le contingent préfectoral et le contingent départemental

Le contingent préfectoral est un droit de réservation au profit du préfet sur les logements des organismes HLM en contrepartie de la participation de l'Etat au financement de leur parc. Il permet au représentant de l'Etat de proposer aux organismes HLM l'attribution de logements aux publics les plus défavorisés ainsi qu'aux agents civils et militaires de l'Etat.

Le contingent préfectoral est fixé à 30 % du total des logements de chaque organisme. La part réservée aux agents civils et militaires de l'Etat est fixée à 5 % maximum. Le pourcentage restant est affecté exclusivement aux personnes prioritaires définies par le PDALHD, ou par convention entre l'Etat et les bailleurs sociaux.

Le contingent préfectoral vise à privilégier l'entrée ou le relogement dans les logements sociaux de ménages cumulant des difficultés financières ou sociales. Il est un outil du PDALHPD, et sa gestion est assurée via l'application SYPLO.

Jusqu'à fin 2023, le contingent préfectoral était géré en stock. Les conventions sur la gestion en flux négociées en 2023 entre l'Etat et les bailleurs sociaux déclinent les objectifs de l'accord collectif.

Dans la continuité des accords précédents, pour la période 2024-2026, le contingent du Conseil départemental sera géré par les services de l'Etat.

L'élaboration du PDALHPD 2024 – 2029 de l'Ardèche

Le PDALHPD est le lieu de coordination de la mise en œuvre des dispositifs d'hébergement, de logement accompagné et de logement ordinaire. Il doit favoriser l'articulation entre les instances opérationnelles (CCAPEX, SIAO, commission de médiation DALO, PDLHI...), et la complémentarité des dispositifs d'accompagnement.

L'efficacité d'un plan départemental repose sur l'engagement de l'ensemble des acteurs, leur partage des objectifs et leur coordination dans l'action. C'est pourquoi l'élaboration du PDALHPD 2024 – 2029 a reposé sur une large participation :

- animation d'un séminaire départemental autour des enjeux de diagnostic en mars 2023, qui a réuni une trentaine d'acteurs pendant une journée ;
- animation de 3 ateliers thématiques en juin 2023, qui ont réuni chacun une quinzaine d'acteurs, pour travailler sur les orientations issues de la phase diagnostic.

Par ailleurs, une vingtaine d'entretiens qualitatifs a été réalisée entre mars et juin 2023, afin d'approfondir la connaissance de l'existant, de recueillir de manière individualisée l'analyse des besoins.

Un état des lieux des caractéristiques socio-démographiques, de logement et d'habitat du département a été élaboré, à partir de l'exploitation des données statistiques les plus récentes et de l'ensemble des bilans des dispositifs déployés.

L'évaluation du PDALHPD 2018 – 2023 a été réalisée à partir des apports : des entretiens et des rencontres partenariales ; des bilans annuels du PDALHPD, de la CCAPEX, du FUL, du PDLHI ; de la documentation sur des projets et études.

L'état des lieux et l'évaluation sont annexés au plan, qui en synthétise les principaux enseignements.

Le suivi de l'élaboration des orientations et du plan d'action a été réalisé au sein d'un comité technique réunissant le Conseil départemental, la DDETSPP, la DDT et l'ARS. Le document a été présenté en comité partenarial le 18 octobre 2023 avant sa validation par le Comité de pilotage.

La gouvernance du PDALHPD de l'Ardèche

Le comité de pilotage du Plan

Instance principale du Plan, le Comité de pilotage (ex-Comité responsable) se réunit sous la présidence du préfet et du président du Conseil départemental.

Les missions du Comité de pilotage sont les suivantes :

- s'assurer du bon fonctionnement du PDALHPD et de l'articulation entre les niveaux stratégiques et opérationnels,
- valider les bilans annuels du Plan, et proposer l'évaluation du plan au préfet et au président du Conseil départemental, à mi-parcours et au terme des 6 années d'exercice ou à mi-parcours
- arbitrer et valider certaines propositions d'évolution de l'organisation, des orientations stratégiques et opérationnelles du Plan,
- émettre des propositions (règlement intérieur du FUL) et des avis (commissions intercommunales d'attribution...)
- valider la charte de prévention des expulsions

Le comité de pilotage se réunit *a minima* une fois par an.

La composition du comité de pilotage est fixée par un arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil départemental, dans le respect du décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD.

Le comité technique du Plan

Le comité technique est l'instance de préparation et de mise en œuvre des décisions validées par le Comité de pilotage. Il est chargé de :

- suivre la réalisation du plan d'action et faire le bilan annuel des fiches actions et des travaux des groupes projet
- organiser la connaissance partagée du Plan et de ses actions
- valider techniquement des décisions ou réorientations
- préparer le comité de pilotage et le comité partenarial

Le secrétariat technique est composé des représentants techniques de la DDETSPP, de la DDT, du Conseil départemental et de l'ARS. Il peut être élargi à tout partenaire pertinent en fonction de l'actualité. Il se réunit environ 4 à 6 fois par an, et autant de fois que nécessaire.

Le comité partenarial

Le comité partenarial réunit l'ensemble des acteurs de l'hébergement et de l'accès au logement à l'échelle départementale. Il permet de partager des bilans de l'action, de l'information sur l'actualité et de valoriser des actions nouvelles ou peu connues.

Le PDALHPD 2023 – 2029 est l'occasion de faire évoluer le fonctionnement de cette instance, qui sera organisée de manière à favoriser les remontées de terrain et les propositions des acteurs.

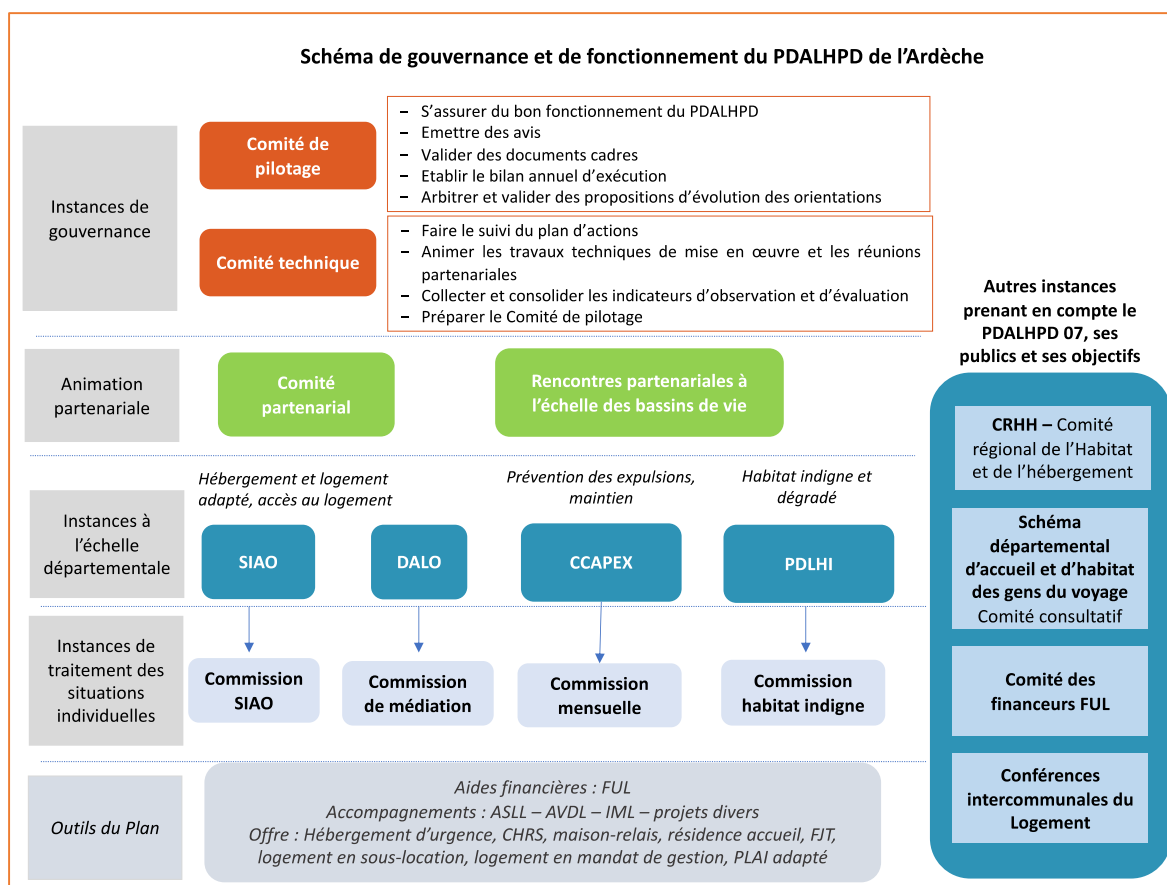
Il est réuni une fois par an.

Les rencontres partenariales à l'échelle des bassins de vie

Pour répondre à la diversité des territoires et de leurs besoins, le PDALHPD 2024 -2029 se donne comme objectif d'animer un réseau d'acteurs à l'échelle des bassins de vie, avec une rencontre annuelle.

Les objectifs des rencontres annuelles sont :

- favoriser l'interconnaissance des acteurs de l'hébergement, du logement et de l'habitat, du travail social et médico-social, autour d'un bilan des actions relevant du PDALHPD ;
- partager de l'information, des projets et bonnes pratiques ;
- faire remonter des besoins spécifiques à chaque territoire.



Synthèse du diagnostic départemental

Les données clés du département sur la précarité dans le logement

Par son relief et ses caractéristiques topographiques, le territoire ardéchois présente une démographie très hétérogène, avec une densité moyenne faible (59,4 habitants / km² contre 115,4 à l'échelle régionale). Sa population, de 328 278 habitants, est concentrée dans la vallée du Rhône, au nord et au centre du département.

Le département s'organise autour de 5 principaux pôles urbains (Annonay, Aubenas, Le Teil, Saint-Péray, Tournon-sur-Rhône), et un pôle intermédiaire qu'est le chef-lieu départemental (Privas), ainsi que 5 petits pôles (Bourg-Saint-Andéol, La Voulte-sur-Rhône, Le Cheylard, Le Pouzin, Sarras)².

6 des 19 ECPI concentrent à eux-seuls 65 % de la population : CC Porte de Drômardèche, CA Privas Centre Ardèche, CA Annonay Rhône Agglo, CA Arche Agglo, CC du Bassin d'Aubenas et CC Rhône Crussol.

Dans l'usage local, trois grands bassins de vie aux caractéristiques propres (population, densité, interconnexions, problème de mobilité) sont distingués :

- **Le bassin nord, avec une population dense et concentrée entre Annonay et Tournon**, avec une interconnexion importante avec la Drôme (la CA Arche Agglo et la CC Porte Drôm'Ardèche, sont à cheval sur les deux départements) ;
- **Le bassin central autour de Privas, moins dense**, s'étend de Privas jusqu'à la vallée du Rhône (La Voulte-sur-Rhône), dans un lien fort avec tout le bassin de vie d'Aubenas ;
- **Le bassin sud s'étend entre le bassin de vie d'Aubenas, plus densément peuplé, et le bassin de vie des Vans**, au sud.

Le département connaît une démographie légèrement positive (0,41 % par an entre 2013 et 2019) du fait d'un solde migratoire positif – cette croissance étant toutefois inférieure à l'évolution de la population à l'échelle régionale (+0,60 %). Les EPCI ruraux et montagneux de l'ouest du département connaissent, eux, une démographie négative (-5 %).

A l'instar de la tendance nationale, la structure des ménages ardéchois évolue, avec, entre 2008 et 2019 : **une progression des ménages isolés (+25 %) et des familles monoparentales (+26 %)**. **Par ailleurs, la population du département est plus âgée qu'à l'échelle nationale** (32% de plus de 60 ans contre 26%) et le phénomène de vieillissement s'accroît : l'indice de vieillissement, qui mesure le rapport des 65 ans et plus sur les moins de 20 ans est passé de 95,7 en 2013 à 122,7 en 2019.

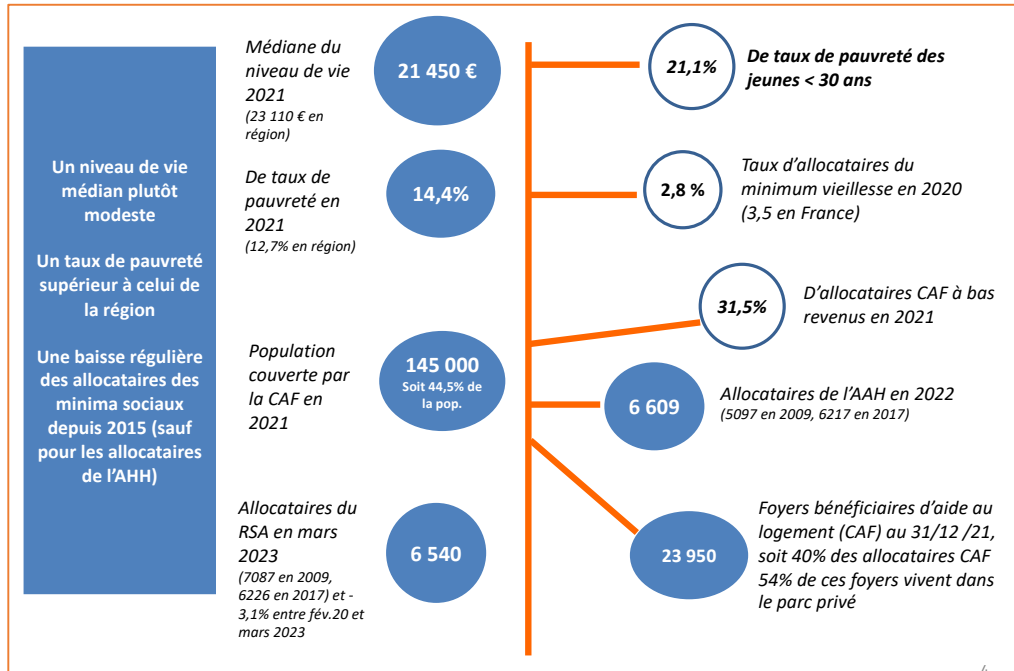
Un taux de pauvreté supérieur à la moyenne régionale, qui touche en particulier les moins de 30 ans et les EPCI ruraux

Le département est marqué par des fragilités économiques et sociales et par une pauvreté importante d'une partie de sa population, avec une concentration des taux de pauvreté les plus hauts dans le sud du département, sur les CC Pays Beaume-Drobie, de Cèze Cévennes et des Pays des Vans en Cévennes³.

² Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) 2017

³ Données détaillées dans le diagnostic annexé

Principaux indicateurs de précarité



Le parc de logements : une prédominance de grandes maisons, anciennes

72,3 % des logements sont des résidences principales, un taux légèrement plus faible qu'à l'échelle régionale (79,7 %), du fait de la présence importante de résidences secondaires (18 % des logements, soit deux 6 points de plus qu'à l'échelle régionale).

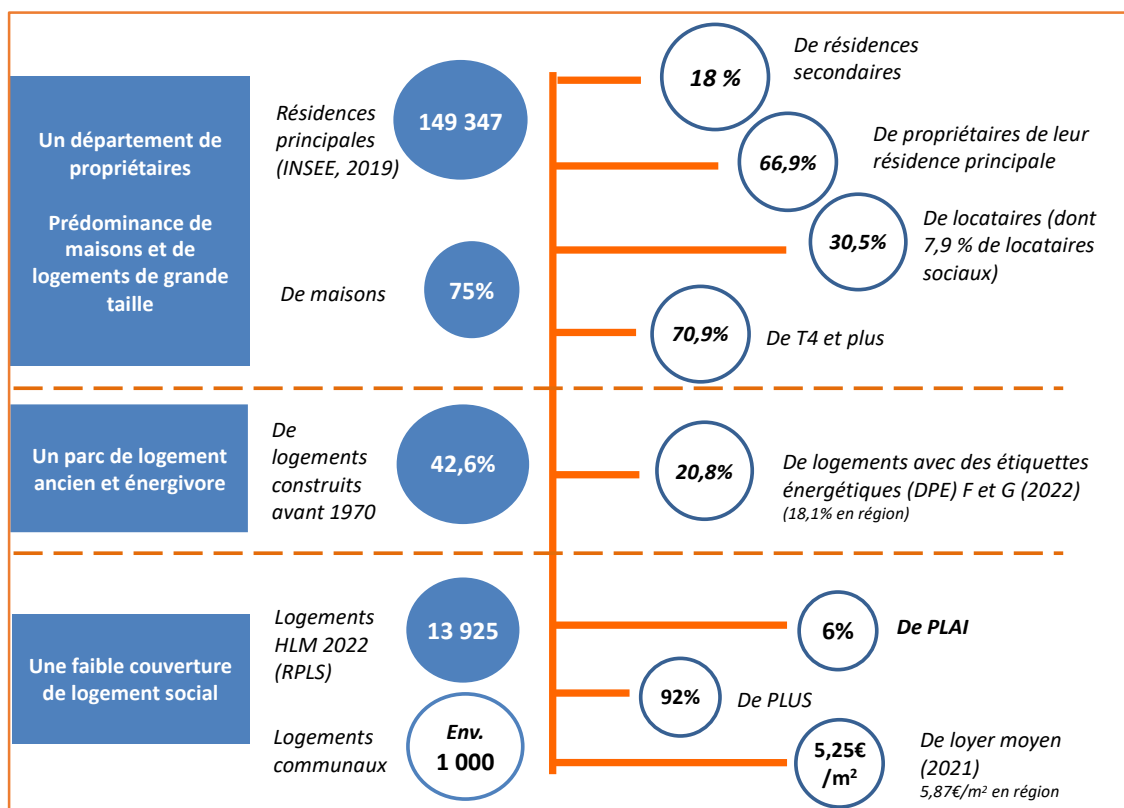
Le parc de logements se caractérise par un niveau élevé de propriétaires et de maisons anciennes (42,6 % construites avant 1970, dont 20,2% avant 2019). Cela explique l'importance des logements de grande taille, et également le fait qu'un peu plus d'un quart des logements (26%) soit énergivore (étiquette énergétiques F et G).

En 2017, le nombre de logements privés potentiellement indignes⁴ est estimé à 4 563 logements, soit 3,2 % du parc.

Ce parc privé potentiellement indigne a tendance à régresser : il aurait diminué d'environ 16,9 % entre 2009 et 2013 et de 12,4 % entre 2013 et 2017. Le taux de PPPI dans le parc locatif privé est supérieur à celui du parc de propriétaires occupants (respectivement 5,3 % et 2,2 % du parc). Les cantons les plus concernés sont tous ceux de l'arrière-pays et de la montagne ardéchoise.

⁴ Données du fichier Parc privé potentiellement indigne (PPPI), outil de pré-repérage des logements indignes qui permet à partir du foncier FILOCOM (Fichier des Logements par Commune) de hiérarchiser les territoires en fonction du nombre et de la densité du PPPI de chacun, et de caractériser les situations d'habitat indigne.

Un parc de grandes maisons anciennes



Sources : INSEE, RPLS 2022 ; Données et études statistiques, Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ; ONRE, Observatoire national de la rénovation énergétique, au 1^{er} janvier 2022

Zoom sur le logement social

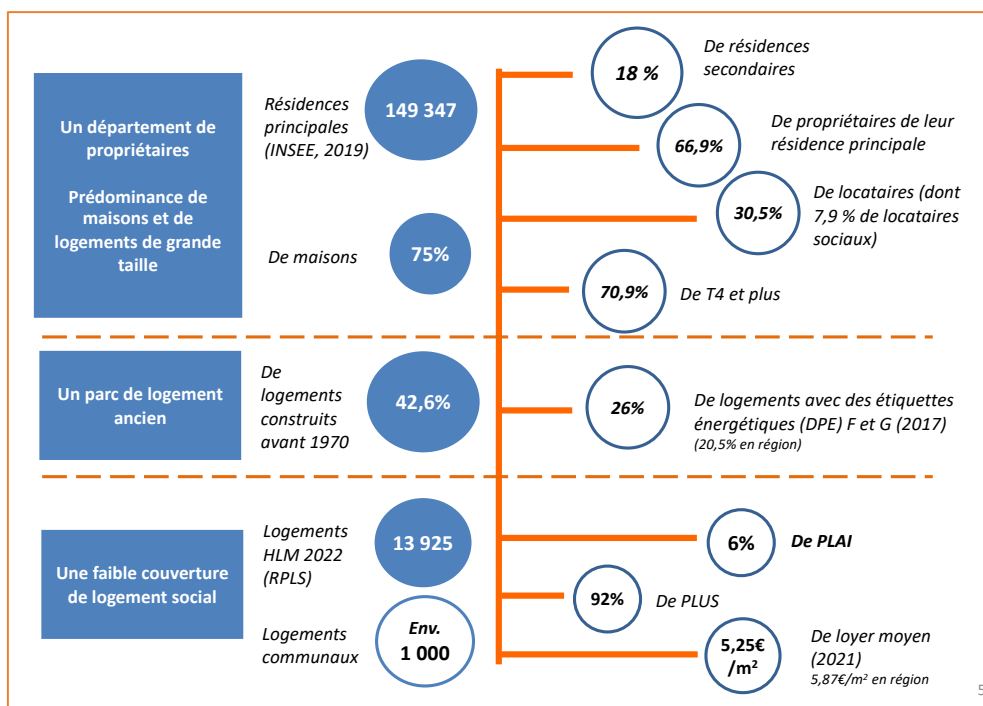
Le parc de logement social de l'Ardèche est constitué de 13 924 logements⁵ dont 856 PLAI (6 % du total), 12 737 PLUS (91 %), 214 PLS (2 %) et 117 PLI (1 %). Le coût moyen de loyer est faible : 5,30 €/m² en 2022 (5,92 €/m² à l'échelle régionale), malgré l'augmentation observée sur la dernière décennie (+ 8,6 % depuis 2014), et des prix moyens plus élevés sur les produits neufs, même en PLAI (6,5 €/m² de loyer moyen pour les logements de moins de 5 ans).

Le département comptabilise en 2022 plus de 4 000 demandes de logement social hors mutation, soit 67,4 % de la demande totale. La demande totale est en progression (+8% de demandes entre 2021 et 2022).

Si le niveau de tension est plutôt faible, avec des délais moyens d'attente de 6 mois (en 2020), les bailleurs notent une baisse de leur taux de rotation depuis 2021 - 2022.

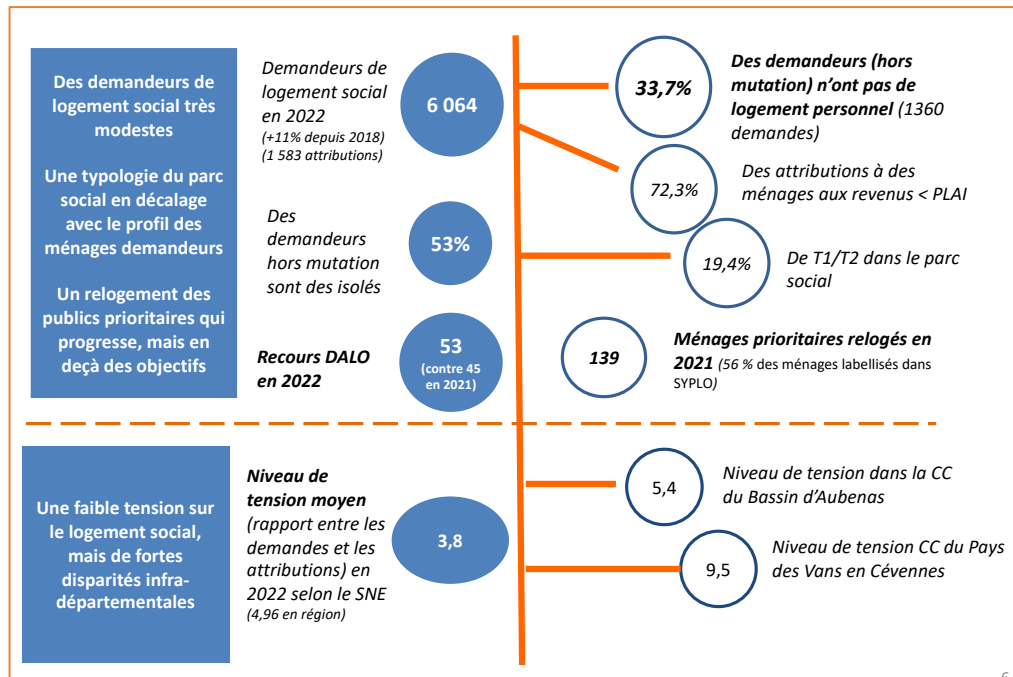
Par ailleurs, le niveau de vacance, qui était relativement élevé (5,5% en 2018 pour 2,9% en France) est tendanciellement à la baisse (3,6% en 2022 contre 2,7% en France).

⁵ Source : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) 2022. Les données sur le logement social proviennent du RPLS 2022, et celles sur la demande locative sociale du Système national d'enregistrement (SNE) au 31/12/2022.



5

Chiffres clés de la demande locative sociale en 2022

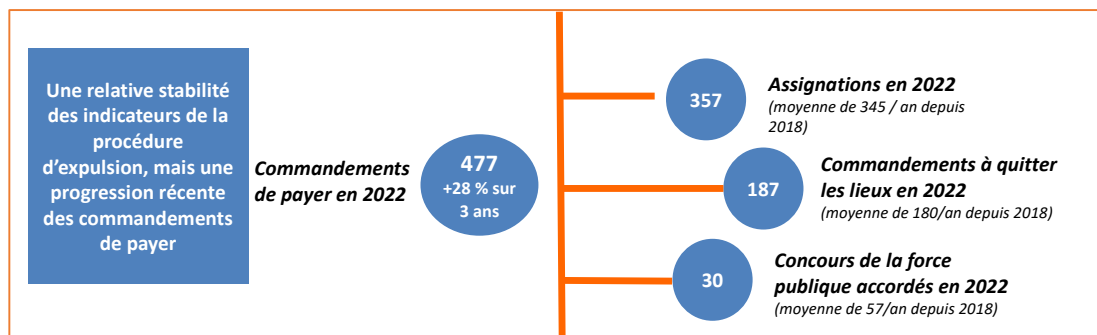


Sources : SNE, au 31/12/2022, bilan commission DALO (DDETSPP 07) et bilan du PDALHPD 2022.

Une fragilité face au maintien dans le logement et au paiement des charges

Les indicateurs de la procédure d'expulsion sont restés relativement stables sur les 5 années du plan 2018 – 2023, avec cependant une progression récente des commandements de payer, qui retrouvent en 2022 leur niveau de 2019.

Données de la procédure d'expulsion 2022

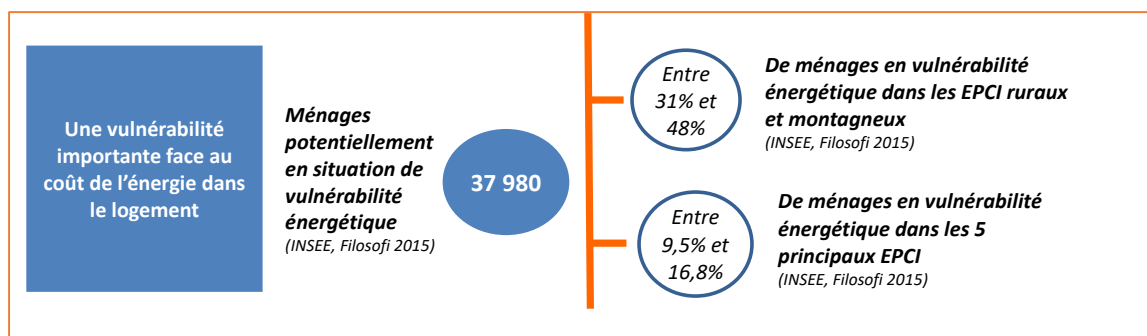


Source : Bilan CCAPEX

Par ailleurs, la structure du parc, avec son ancienneté et sa forte proportion de logements énergivores, crée les conditions d'une exposition importante à la précarité énergétique. En 2015, une première

évaluation réalisée par l'INSEE avait estimé à près de 38 000 le nombre de ménages ardéchois vulnérables face à la consommation énergétique⁶.

Estimation de l'exposition à la vulnérabilité énergétique en matière de logement



Source : INSEE, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4225333#tableau-figure2>

L'offre d'accueil, d'hébergement et de logement adapté : environ 1 000 places

Au moment de la signature du PDALHPD en 2017, le département était doté de 70 places d'hébergement d'urgence, 121 places d'insertion, 7 places de stabilisation et 4 accueils de jour adossés à des dispositifs d'hébergement. Le bilan du précédent plan relevait une progression de 10 % de la capacité d'accueil de l'urgence et de l'insertion entre 2012 et 2016, avec une augmentation du nombre de places de CHRIS par transformation de la plupart des places de stabilisation.

Au premier trimestre 2023, le dispositif d'hébergement et logement adapté financé par l'Etat est de 732 places.

Outre le dispositif généraliste d'hébergement et de logement adapté, l'ARS a développé une offre médico-sociale pour les personnes précaires sans logement ou mal-logées (Lits Halte Santé Soins /Appartements de Coordination Thérapeutique – LHSS et ACT), qui a progressé de 13 places pendant le plan.

De son côté, le Fonds Unique Logement (FUL) du Conseil départemental finance une aide au surcoût de gestion sociale (ASGS) aux logements gérés en mandat de gestion par l'agence locative sociale ADLS (Ardèche Drôme Location Sociale) de Soliha : 60 logements supplémentaires ont été financés entre 2017 et 2022.

Ces deux parcs sont intégrés au tableau ci-dessous, qui présente la répartition par produit et en nombre de places de l'offre d'hébergement et logement adapté.

⁶ Grégoire Gauthey, Sandra Bouvet, *Près d'un ménage sur cinq en situation de vulnérabilité énergétique liée au logement*, INSEE Analyse n°85, octobre 2019.

Offre d'hébergement et logement adapté de l'Ardèche début 2023

Type d'offre	Nb places
Centre d'hébergement d'urgence hors CHRS	57 <i>(16 urgence hiver, 8 ALT)</i>
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (7)	202 <i>(78 urgence)</i>
Places ALT*	78 <i>(24 FVV)</i>
Hébergement généraliste	337 places
Résidence sociale (2)	9
Foyers de Jeunes Travailleurs (3)	197
Pensions de famille (4)	91
Résidence accueil (2)	29
Logement accompagné en structure	326 places
IML (Etat) bail glissant IML Etat (mandat de gestion)	69 (25 logements) 3 (1 logement)
IML mandat de gestion (financement FUL)	237 logements
Logement en intermédiation locative	263 logements
Lits Halte Soins Santé (LHSS)	9
Appartements de coordination thérapeutique (ACT)	10
Hébergement spécialisé (ARS)	19 places

Les principales réalisations du PDALHPD 2018 – 2023 et les enjeux pour l’avenir

Le bilan ci-dessous est une synthèse de l’évaluation annexée au plan. Il ne suit pas complètement l’organisation du plan d’action du PDALHPD 2018 – 2023, mais réintègre les fiches – actions dans un découpage en trois grands axes qui a été utilisé lors des concertations avec les acteurs.

Un bilan annuel détaillé par fiche action a été réalisé les premières années par les co-pilotes, et un suivi annuel est maintenu à travers un diagramme de GANTT, afin d’apprécier le niveau de réalisation du plan d’action. En 2022, le GANTT indique que **76% des actions prévues au PDALHPD 2018 – 2023 ont été réalisées**, 14% réalisées de manière incomplète. 12 actions seulement (11% des actions opérationnelles prévues) n’ont pas été menées à bien.

Les actions non réalisées concernent principalement le développement de l’offre, où certains projets n’ont pu être menés à bien, sous l’effet des évolutions de la politique nationale (création de places d’insertion à Annonay, développement de l’ALT...) ou sous l’effet des contraintes locales (extension d’une résidence accueil, humanisation du CHU de l’ANEF...).

Le bilan ci-dessous se veut plus synthétique, et met l’accent sur les réalisations et avancées les plus marquantes. Les principaux enjeux pour l’avenir, issus de la phase diagnostic, sont rappelés : ils sont précisés davantage dans les fiches – actions.

1 - L’adaptation de l’offre existante

Principaux constats de 2018

En matière d’offre de logement ordinaire, le précédent Plan faisait état d’un parc social peu développé et très concentré dans les zones urbaines du département. La demande de logement social, concentrée sur les secteurs les plus tendus, engendrait déjà en 2018 une tension sur les petites typologies (T1/T2). Le parc privé, énergivore et de faible qualité, se substituait de fait au parc social pour accueillir les ménages les plus modestes n’ayant pas pu accéder à un logement social.

En matière d’hébergement et de logement accompagné, le manque d’hébergement d’insertion dans la vallée du Rhône et le manque de logement accompagné dans le sud de l’Ardèche étaient pointés dans le précédent plan.

En outre, l’insuffisance d’offre d’accueil pour les jeunes ainsi que le besoin de développer des solutions d’habitat adapté pour des gens du voyage en souhait de sédentarisation sont des constats du précédent Plan.

Principales avancées

Les fiches actions	L’adaptation de l’offre existante
Offre de logements très sociaux dans le parc public	<ul style="list-style-type: none">- Production de logement social : inférieure aux objectifs fixés par le CRHH, elle est demeurée relativement stable avec 190 logements mis en service en moyenne chaque année sur la période.- La part des PLAI produits depuis 2015 atteint près de 20% des logements livrés, et quelques PLAI adaptés ont été produits.- Signature de contrats de mixité sociale (CMS) pour la période 2023-2025, par les deux communes concernées par la loi SRU (Guilherand-Granges et Saint-Péray)

Offre de logements très sociaux dans le parc privé	Progression de l'intermédiation locative (FUL et Etat) : <ul style="list-style-type: none"> - 23 logements financés par l'IML Etat (69 places, soit une offre multiplié par 2,5) - + 34% du nombre de logements en mandat de gestion financés par le FUL
Développer l'offre de logement accompagné	- Extension des places en pensions de famille, aux Vans et à Aubenas : + 13 places
Améliorer l'accès au logement des jeunes	- L'ouverture d'un FJT de 69 places à Annonay en 2019 - Expérimentation du projet « Émancip'Toit », accompagnement logement – insertion socio-professionnelle (URHAJ, CLLAJ, SIAO)
Adapter l'offre d'accueil et d'hébergement	Hébergement d'urgence : <ul style="list-style-type: none"> - +63 places en HU entre 2019 et 2022 - + 11 places destinées aux personnes victimes de violences intra-familiales - Humanisation du CHRS de Solen à Aubenas - Ouverture de 9 LHSS par l'ARS - Un fonds d'aide au relogement d'urgence dans le cadre du séisme sur le secteur du Teil en 2019 a vu le jour, et a permis de prendre en charge plus de 2020 ménages sinistrés
Accueil des gens du voyage	- Signature du Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage 2020 – 2025 - Mise en place d'une 1ère MOUS relative à la définition des solutions et lancement d'une 2ème MOUS opérationnelle en 2020. Fin de la MOUS en décembre 2023.

Principaux enjeux pour l'avenir :

- **Le besoin de petits logements abordables, bien localisés, à destination des ménages les plus modestes** par la production de logements sociaux abordables, de logements sociaux là où la demande est la plus importante et par le renforcement de la captation du parc privé à vocation sociale apparaît comme un enjeu prioritaire.
- Un enjeu **d'adaptation qualitative** (localisation, projet social) aux besoins de l'offre d'hébergement d'urgence et d'insertion et le développement de solutions adaptées pour des personnes inscrites durablement dans le circuit de l'urgence (grande exclusion...) ou très mal logées.

2 - L'accompagnement des parcours de la rue au logement

Principaux constats en 2018 :

Le premier concernait le besoin de renforcer le rôle du SIAO dans le partenariat pour fluidifier les parcours de l'urgence vers le logement et mieux identifier les ménages pouvant accéder directement au logement.

Le second nécessaire déploiement de la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux dans les 7 EPCI concernés pour s'assurer de la prise en compte des publics prioritaires et des objectifs de mixité sociale, et améliorer le relogement des publics inscrits dans SYPLO.

Le manque de solution d'accompagnement santé des personnes sans-logement et hébergés était un enjeu important du plan. Enfin, le renforcement de la dimension participative du Plan était posé comme un enjeu fort de gouvernance

Principales avancées

Les fiches actions	L'accompagnement des parcours de la rue au logement
Renforcer la légitimité du SIAO	<ul style="list-style-type: none"> - Elargissement du Copil SIAO aux représentants des bailleurs sociaux, - Développement de nouveaux partenariats : avec les réseaux violences intrafamiliales, le SPIP, autour des projets Émancipe Toit avec les CLLAJ, et Aller-vers avec Entraide et abri - Positionnement sur l'accès au logement par la labellisation des ménages prioritaire inscrits sur SYPLO.
Améliorer les conditions de relogement des publics prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'atteinte des 80% de relogements des publics inscrits sur SYPLO : une amélioration les deux premières années (69% de l'objectif en 2019), mais seulement 56% (139 relogements) en 2021.
Déploiement de la réforme de la demande et des attributions	<ul style="list-style-type: none"> - 5 EPCI ont créé une CIL, mais 3 seulement sont actives, avec cependant des dynamiques diverses.
Développement des accompagnements à visée « d'aller vers » les personnes les plus en exclusion	<p>Déploiement d'approches « d'aller vers » les ménages les plus éloignés des institutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission « Aller vers » les personnes en situation de grande exclusion qui ne fréquentent pas les structures : Entraide et Abri / SIAO, Foyer de l'Oiseau bleu dans le cadre du CRIL dans le sud Ardèche. - Permanences et actions collectives à destination des personnes en situation de précarité (Collectif D-Base) avec un binôme travailleur social – travailleur pair <p>Développement d'une approche « santé – précarité » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Mission Incurie (voir axe suivant) - L'expérimentation d'Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP), avec des permanences à l'accueil de jour de Privas - Equipe mobile Santé Psychiatrie (EMPP) et intervention dans l'accueil de jour Le Colibri (Aubenas)
Démarche participative	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un groupe de coordination qui a travaillé entre 2018 et 2019, et a été mis en pause par la crise sanitaire - Relance de la dynamique participative, avec les permanences et les actions collectives proposées par le comité D-BASE à des personnes en situation de précarité, et l'intégration du comité D-Base dans le PDALHPD

Principaux enjeux pour l'avenir :

Le premier relève du travail à mener pour pallier le manque de fluidité dans les circuits de l'urgence vers le logement : disposer d'une meilleure connaissance des parcours logement des personnes, dès leur sollicitation d'une mise à l'abri, afin de limiter les ruptures de suivi dans le secteur de l'urgence ; de travailler davantage avec les acteurs du logement – les bailleurs sociaux, les EPCI avec une compétence habitat – pour assurer des parcours plus directs, plus rapides et mieux accompagnés vers des solutions de logement pérennes

Un deuxième enjeu à **améliorer la lisibilité et la complémentarité de l'offre d'accompagnement social dans le logement.**

Le troisième enjeu est de poursuivre l'adaptation des accompagnements en renforçant la pluridisciplinarité et les pratiques d'aller vers.

3 - Le maintien dans des conditions d'habitat durables et décentes

Principaux constats en 2018

L'action de lutte contre l'habitat indigne et non-décent, est dynamique, elle s'illustre notamment par la régression du parc privé potentiellement indigne du département.

De **nombreux ménages sont en situation de précarité énergétique** : (estimation de plus de 38 000 ménages) et un nombre d'aides du FUL pour le paiement des factures d'énergies octroyées qui avait atteint plus de 2 000 aides en 2016.

En matière de prévention des expulsions locatives, **il était constaté une progression du nombre d'assignations en résiliation de bail, avec la nécessité d'agir davantage en prévention.**

Principales avancées

Les fiches actions	Le maintien dans des conditions d'habitat durables et décentes
Lutte contre l'habitat indigne et indécent	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne dynamique du PDLHI et de la commission Habitat Indigne : création d'indicateurs communs et de bilans périodiques, plan pluri-annuel 2019 + 2021 - Progression des signalements (87 en 2018 et 119 en 2021). - Réunions de sensibilisation dans les OPAH et mobilisation des territoires diffus - Expérimentation du « Permis de louer » dans deux collectivités (Ville de Tournon-sur-Rhône et CC Ardèche Rhône Coiron) - Création de la Mission Incurie, repérage et traitement de situations d'incurie : une action forte (27 ménages accompagnés en 2021) - Soutien à « l'auto-réhabilitation accompagnée » (ARA) à Aubenas et Privas par le FUL - Mise en place d'Histologe en 2023
Lutte contre la précarité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Le Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie SLIME a été arrêté en 2021. - Une action Accompagnement à la maîtrise de l'énergie (AME) a été remontée en 2023 et financée par le FUL, avec des objectifs plus modestes.
Prévention des expulsions locatives	<ul style="list-style-type: none"> - Signature de la Charte prévention des expulsions locatives 2018 – 2023 et réécriture en cours de la nouvelle charte - Pérennisation des Interventions sociales de prévention des expulsions (ISPE) auprès des ménages non accompagnés par un service social - Intégration en 2019 au règlement intérieur du FUL du dispositif expérimental « aide préventive » - aide financière pour aider les ménages à faire face à une difficulté ponctuelle. - Progression du nombre de diagnostics sociaux et financiers DSF remplis

Principaux enjeux pour l'avenir :

L'enjeu principal est le maintien et le renforcement de la dynamique partenariale en matière de repérage et traitement des situations d'habitat dégradé : le développement de l'outil de signalement

« Histologe » doit favoriser le maintien de cette dynamique. L'information et la mobilisation des élus locaux est à relancer.

Il s'agit également de trouver les conditions de pérenniser puis élargir la Mission Incurie, dont l'évaluation est positive, et qui répond à un véritable besoin.

En matière de lutte contre la précarité énergétique, il sera utile de tirer des enseignements des différentes expériences de permis de louer, pour guider des collectivités qui souhaiteraient s'inscrire dans le dispositif.

Un autre enjeu concerne la prise en charge des situations des ménages les plus en difficulté face à la réhabilitation de leur logement (mise aux normes, sortie d'habitat indigne, isolation thermique), notamment les propriétaires occupants très modestes. La fin du dispositif SLIME a fait baisser les moyens pour conseiller et orienter les ménages, et l'augmentation du coût de l'énergie remet au premier plan les solutions à trouver pour aider les ménages les plus modestes à en assumer la charge.

Sur le volet de la prévention des expulsions locatives, l'enjeu principal reste de renforcer la prévention, le plus en amont possible, et de trouver des moyens d'aller vers les ménages qui ne répondent pas aux sollicitations.

Les orientations et le plan d'action

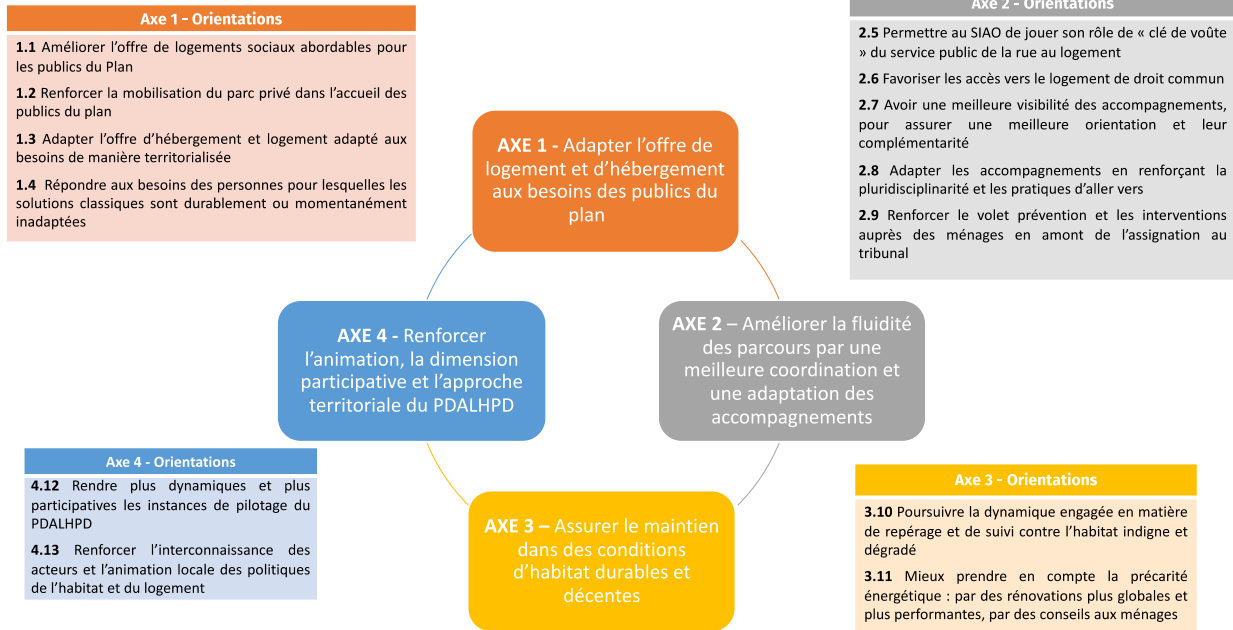
↳ Les orientations et enjeux transversaux du PDALHPD 2024 – 2029

- **Adapter l'offre aux spécificités des publics du plan :**
 - Par une offre de logement abordable, bien localisée et répartie sur le territoire – dans le public et dans le privé
 - Par l'adaptation de réponses pour des ménages qui ne peuvent pas, temporairement ou durablement, accéder au parc classique de logement
- **Conforter l'évolution des accompagnements vers des pratiques « Logement d'abord » (aller vers, pluridisciplinarité...), avec 2 enjeux principaux :**
 - Prendre mieux en compte les problématiques de santé, frein principal à l'accès au logement et facteur de risque pour des ruptures de parcours
 - Trouver des moyens de pérenniser et approfondir les projets expérimentaux et innovants
- **Assurer une animation et une information « en continu » : à des acteurs clés (élus / travailleurs sociaux) ; à plusieurs échelles (départementale / à l'échelle des bassins d'habitat)**
- **Conforter la dimension participative du plan, pour mieux prendre en compte le point de vue des personnes concernées par les difficultés de logement**
- **Répondre au besoin de conseil juridique des propriétaires et des locataires**

Le plan d'action en 4 axes

Les enjeux issus du diagnostic ont été traduits dans le plan d'action. Organisé en 4 axes, il se décline en 13 orientations, qui sont autant de fiches – action.

4 axes et 13 orientations



AXE 1 - Adapter l'offre de logement et d'hébergement aux besoins des publics du plan

Le marché de l'habitat de l'Ardèche est globalement détendu, mais l'état des lieux montre que ce constat ne peut être généralisé à tout le territoire départemental. Les zones touristiques du sud de l'Ardèche et les territoires au nord et à l'ouest, dans la vallée rhodanienne, connaissent des situations de tension qui pénalisent plus fortement l'accès au logement des publics du PDALHPD. Des réponses sont donc à trouver dans un développement raisonné de logements à vocation sociale et très sociale, et en mobilisant le parc privé qui propose l'offre la plus importante dans le département.

Par ailleurs, les échanges entre les acteurs qui accompagnent les ménages du PDALHPD – cumulant les difficultés économiques et sociales – rappellent que, même dans le contexte de déploiement de la stratégie Logement d'abord, les formules « classiques » de logement ne fournissent pas une solution adaptée et durable à tous les publics.

L'axe 1 du plan prend en compte aussi bien le rôle à jouer du logement de droit commun dans l'accueil des ménages défavorisés (fiches actions 1 et 2) que la pertinence, voire la nécessité, de penser des modalités d'habitat adapté à certaines spécificités (temporaires ou durables) des personnes, afin de s'assurer que le logement joue bien son rôle de levier de leur intégration sociale (fiches actions 3 et 4).

Fiche action 1 - Améliorer l'offre de logements sociaux abordables pour les publics du Plan

Pilotage

DDETSPP / DDT

Constats et enjeux

Le marché de l'habitat peut être qualifié de détendu. Cependant, la tension est plus forte sur les petites typologies, peu répandues dans le parc social comme privé (70% des logements sont des T4 et plus), avec pour conséquences des difficultés d'accès pour les ménages les plus modestes de petite taille.

Le parc social est inégalement développé sur le territoire, avec des besoins identifiés dans la Vallée du Rhône et deux communes soumises à la loi SRU n'atteignent pas leurs objectifs au 1er janvier 2022 (Guilherand-Granges et Saint-Péray). Le développement du parc doit se faire en cohérence avec les armatures territoriales des SCOT et des PLH, là où il y a une offre de services, commerces et des possibilités de mobilité en transports en commun.

Dans le parc social, l'inadéquation est forte entre la typologie du parc et les besoins des demandeurs : en 2022, 75% des demandes (hors mutation) concernent des T1/T2 alors que ces typologies représentent 19% du parc départemental. Les niveaux de tension de la demande sont élevés (+ de 8 demandes pour une attribution) dans les territoires ruraux touristiques du sud peu dotés en parc social (CC du Pays des Vans en Cévennes ou la CC du Pays Beaume-Drobie), ou supérieurs à la moyenne départementale (3,8) dans des territoires plus urbains (CC Rhône Crussol, CC Bassin d'Aubenas).

La production de logement social a progressé de 12% entre 2018 et 2022, mais reste inférieure aux objectifs. Les bailleurs disent rencontrer des difficultés pour équilibrer les opérations (notamment en PLAI) notamment au regard du coût du foncier. La production neuve est cependant trop chère pour les ménages les plus modestes (6,15€/m² en moyenne sur du neuf contre un loyer moyen à 5,30 €/m² en 2022).

La volonté de déployer du PLAI adapté dans le diffus (logement social à bas niveau de quittance, avec une gestion locative adaptée, contribuant à des projets de territoire) se heurte à l'inquiétude des bailleurs, qui recherchent un modèle de gestion et accompagnement. Ardèche Habitat va expérimenter le PLAI adapté en 2023 - 2024 sur 3 logements. Plusieurs bailleurs (AH, ADIS, Habitat Dauphinois) ont programmé du PLAI adapté depuis 2 ans mais les logements ne sont pas encore en service.

Le diagnostic a souligné la nécessité de mieux connaître le parc de logements communaux, pour appuyer sa rénovation et s'assurer de sa vocation sociale. Essentiels en tant que solution locale, ils sont souvent aujourd'hui vieillissants, et le coût de leur remise aux normes amène certaines communes à les remettre sur le marché.

Objectifs et finalité





1. S'assurer de la prise en compte des besoins dans les documents de planification locaux pour mieux territorialiser la programmation de logements très sociaux dans une appropriation partagée de ces documents par tous les acteurs (EPCI, bailleurs, Département, EPORA, CAUE...),
2. Répondre au besoin de petits logements, bien localisés, à destination des ménages les plus modestes (PLAI et PLAI adaptés),
3. Intégrer davantage les acteurs de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement dans la politique sociale du logement et de l'hébergement.

Territorialisation Tout le territoire départemental.


Partenaires Les professionnels du financement du logement (gestionnaires État, EPORA, délégataires des aides à la pierre, maîtres d'ouvrage HLM, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), Bailleurs sociaux, EPCI, Département

Objectifs opérationnels et actions  **Échéances et objectifs**
 **Indicateurs**

1. **Travailler une dynamique de partage des connaissances sur les thématiques de l'habitat (financement des opérations, modes de captation du foncier...), pour une appropriation territoriale des politiques locales**

- **Organiser des temps d'échanges et de partage d'information, à l'échelle des territoires** : inviter les financeurs du logement, l'EPORA pour présenter ses outils en faveur du financement des opérations. Ces temps pourraient s'insérer au sein du réseau de secteur de l'urbanisme animé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) (en lien avec l'axe 4)  Dès 2024 et sur toute la durée du plan
- **Avoir des espaces de discussion dès la prospection foncière** entre bailleurs, financeurs, EPCI, pour apprécier en amont l'adéquation des opérations aux besoins territoriaux  Nombre de temps d'information réalisés / an et par territoire. Objectif : un temps par an sur chacun des grands bassins de vie – nord, centre, sud
- **Avoir des espaces de discussion dès la prospection foncière** entre bailleurs, financeurs, EPCI, pour apprécier en amont l'adéquation des opérations aux besoins territoriaux  Progression territorialisée du nombre d'opérations financées par l'EPORA
- **Avoir des espaces de discussion dès la prospection foncière** entre bailleurs, financeurs, EPCI, pour apprécier en amont l'adéquation des opérations aux besoins territoriaux  Mise en place d'espaces de discussion et nombre réalisés / an

2. **Mobiliser davantage les bailleurs sociaux à la production de PLAI adapté dans le diffus**

- **Sensibiliser les bailleurs et les EPCI à la production de PLAI adapté** via la présentation d'opérations réussies  Dès 2024 et sur toute la durée du plan

▪ **Construire un modèle de gestion sociale et d'accès à l'accompagnement dans ces opérations**



Réalisation d'un benchmark d'opérations de PLAI/PLAI adapté réussies



Nombre de diffusion/présentation aux bailleurs sociaux



Élaboration d'un modèle ardéchois de gestion sociale adaptée et de l'accès à l'accompagnement dans les opérations de PLAI adapté, co-construit (bailleurs, financeurs, opérateurs)



Progression territorialisée du nombre de PLAI/PLAI adapté sur le territoire, en lien avec les objectifs de production fixés par le CRHH (*dernier objectif : 4% de la production, soit 14 logements par an, en diffus et en collectif*)

3. Identifier les besoins sur l'offre et l'occupation des logements communaux

▪ **Réaliser un diagnostic sur l'offre et l'occupation des logements communaux** à l'échelle du département, pour mieux connaître l'offre, son usage, les besoins d'amélioration... en articulation avec le Pacte local des solidarités



2024 et suivi tout au long du plan







Réalisation de l'état des lieux et d'un plan d'action





Suivi et évaluation du plan de soutien aux collectivités


Fiche action 2 – Renforcer la mobilisation du parc privé dans l'accueil des publics du plan


Pilotage	DDT / DDETSPP
Constats et enjeux	<p>Le parc privé accueille largement les publics du plan, mais cette vocation sociale rencontre des limites : coût élevé dans les zones touristiques du sud et les territoires de la vallée rhodanienne à l'est, peu de petits logements type T1/T2, importance des logements énergivores.</p> <p>Les EPCI et opérateurs constatent que les dispositifs nationaux d'aide à l'amélioration de l'habitat sont insuffisants pour motiver des propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement et/ou à conventionner. L'abondement local des aides, une meilleure information et un accompagnement technico-financier sont nécessaires pour convaincre.</p> <p>En outre, le département manque de moyens en maîtrise d'ouvrage (un seul opérateur, Soliha, intervient en Ardèche) pour articuler les politiques de redynamisation des centres bourgs et la production de logements privés à vocation sociale (faible capacité à porter des petites opérations d'acquisition – amélioration en habitat ancien)</p> <p>L'enjeu est fort de maintenir et renforcer la vocation sociale du parc privé, au regard de la faible représentation du parc social – notamment dans les zones les plus tendues.</p>
Objectifs et finalité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Augmenter le nombre de logements du parc privé conventionné 2. Convaincre et sécuriser les bailleurs privés
Territorialisation	Tout le territoire départemental.
Partenaires	Département, Action logement – Agence immobilière à vocation sociale (AIVS) – Associations d'hébergement et d'insertion par le logement – Anah – EPCI avec un programme de revitalisation de centre-ville
Objectifs opérationnels et actions	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>Échéances et objectifs</p> <p>Indicateurs</p> </div> <div style="width: 45%; text-align: right;"> <p> 2024 et tout au long du plan</p> <p> Négociation avec les EPCI pour la mise en place d'aides locales lors des études pré-opérationnelles à la mise en œuvre des OPAH (RU).</p> <p> Progression des aides locales pour abonder les aides de l'Anah</p> <p> Progression du nombre de logements du parc privé conventionnés</p> </div> </div>
<p>1. Inciter au conventionnement de l'habitat privé et à l'intermédiation locale</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter les EPCI à renforcer les aides locales, notamment au travers des opérations programmées, pour développer un parc privé conventionné, notamment dans les centres bourgs 	


- **Mener des opérations de sensibilisation et d'information autour de l'intermédiation locative à destination des bailleurs privés**, avec la participation du Département, des services de l'État et d'Action Logement :
 - Rassurer en expliquant l'ensemble des outils et ressources qui existent (garantie Visale, procédure en cas d'impayés de loyer...).
 - Voir les possibilités de mandater l'ADIL de la Drôme pour des sessions d'information locales
 - Sensibiliser les EPCI qui ont des programmes de revitalisation ou des opérations programmées à la nécessité de renforcer la communication auprès des bailleurs privés

 Dès 2024 et sur toute la durée du plan

 Mise en place d'un plan d'action de communication sur l'IML auprès des bailleurs du parc privé : cahier des charges (ou document cadre) de l'accompagnement en sous-location


 Progression du nombre de logements captés dans le cadre de l'IML Etat et gérés par les opérateurs dédiés


 Nombre de logements captés et mis à disposition du SIAO


 Progression du nombre de logements gérés en mandat de gestion


2. Développer et soutenir les opérations en maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI)

- **Mettre en place un groupe de travail départemental sur la MOI** afin de co-construire une véritable stratégie de développement de ce type d'opération. A travers ce groupe de travail :
 - **S'informer sur l'environnement, les fondamentaux et la fiscalité de la MOI** (acquisition du bien, réalisation de travaux, gestion locative adaptée, accompagnement social le cas échéant) auprès :
 - des organismes agréés MOI du département qui rencontrent des difficultés à équilibrer leurs opérations afin de les soutenir,
 - des opérateurs du secteur associatif intéressés par ce modèle de production de logements accessibles aux ménages en situation d'exclusion.
 - **Discuter les possibilités de faire appel à des MOI externes** au département le cas échéant

 Dès 2024 et tout au long du plan

 Mise en place du groupe de travail

 Formalisation d'une stratégie de développement de la MOI sur le territoire

 Progression du nombre d'opérations MOI sur le territoire départemental

Fiche action 3 – Adapter l’offre d’hébergement et logement adapté de manière territorialisée

Pilotage

Département / DDETSPP


Constats et enjeux

Le secteur d’hébergement et de logement adapté compte environ 1 000 places. Il a connu une augmentation ces dernières années, mais rencontre des enjeux en termes d’adaptation qualitative et de localisation des places. A titre d’exemple, le SIAO note 37 % de mises à l’abri en 2021, alors que 79 % des demandes au 115 reçoivent une orientation.





20 % des refus sont liés au motif de l’éloignement de l’orientation proposée. L’organisation du département en bassins de vie et les problématiques de transport rendent difficiles l’accueil des ménages précaires sans logement loin de leur lieu d’ancrage.

- En hébergement généraliste :
 - o Des besoins sont identifiés dans le nord du département : pas de CHRS insertion à Annonay (le diagnostic du PLUi-H d’Annonay Rhône Agglo fait remonter le besoin d’augmenter les capacités d’accueil du CHRS), et une forte demande au SIAO dans la vallée du Rhône.
 - o Le nombre de logements d’urgence pour les personnes victimes de violence a progressé, mais le recours aux structures hôtelières reste parfois nécessaire, alors que la solution est peu adaptée aux situations vécues (selon les retours d’expérience, 80% des femmes hébergées en hôtel retournent au domicile). Il n’y a pas de réponse organisée en cas de mesures d’éloignement des auteurs de violence, mais l’ANEF est en cours de réflexion sur ce sujet.
- En logement accompagné en structure, les acteurs identifient :
 - o Un besoin de développer le nombre de places en pension de famille/résidence accueil pour les personnes très isolées avec de longs parcours d’errance résidentielle, ou de très mauvaises conditions d’habitat, notamment à Privas. Selon le SIAO, une trentaine de ménage se trouve sur liste d’attente pour accéder à ce type d’offre.
 - o Une insuffisance de solutions à destination des jeunes isolés en insertion, pour répondre à des besoins localisés : les projets des acteurs du logement des jeunes s’orientent vers des solutions dans le diffus, sous la forme de foyer soleil à partir des FJT ou de captation de logements pour appuyer des parcours d’insertion sociale et professionnelle (par exemple sur le modèle Emancip’Toit).
- Les intervenants sociaux s’accordent sur la pertinence de développer des dispositifs de veille sociale dans le sud, sur le secteur des Vans, qui est faiblement doté malgré des besoins (pas d’accueil de jour, par exemple, alors qu’est identifié tout un public mal logé, éloigné des institutions, qui aurait besoin de certaines prestations).



Objectifs et finalité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mieux intégrer l'offre d'hébergement et du logement adapté dans les politiques locales de l'habitat et améliorer la connaissance de cette offre de logement par l'ensemble des acteurs 2. Assurer un équilibre territorial de l'offre en direction des publics du plan, et mieux répondre à leurs besoins 3. Faire baisser le nombre d'accueils en hôtel des personnes victimes de violence, et adapter l'accueil pour donner aux personnes les conditions de sécurité leur permettant de faire sereinement des choix pour l'avenir
Territorialisation	Tout le territoire départemental.
Partenaires	Associations d'hébergement et d'insertion par le logement – SIAO – CIDFF – Association d'aide aux femmes victimes de violence
Objectifs opérationnels et actions	<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em;">📅</div> Échéances et objectifs </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em;">📊</div> Indicateurs </div>
1. Travailler la répartition géographique de la mise à l'abri des victimes de violence et l'éloignement des auteurs	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir les communes dans la mise à disposition de logements pour les personnes victimes de violence (en lien avec l'état des lieux sur les logements communaux) ▪ Déployer une offre de logement à destination des personnes victimes de violence, avec des possibilités d'accompagnement de type IML 	<div style="margin-bottom: 10px;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 5px;">📅</div> Dès 2024 et sur toute la durée du plan </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 5px;">📊</div> Progression du nombre de logements d'urgence ciblés personnes victimes de violence mis à disposition par les communes ardéchoises </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 5px;">📊</div> Formalisation du cadre d'aide financière aux communes accueillant des personnes victimes de violence, par le Département (type d'aides financières octroyés, parts octroyés par les signataires de la convention, montant maximum de l'aide, etc.) </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 5px;">📊</div> Réalisation d'une veille stratégique (quantitative et qualitative) sur la mise à l'abri des femmes victimes de violence en structure hôtelière pour en apprécier l'évolution </div> </div>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre les réflexions sur la prise en charge des auteurs de violences (dispositif d'hébergement temporaire des auteurs, etc.) 	<div style="margin-bottom: 10px;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 5px;">📅</div> Dès 2024 et sur toute la durée du plan </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 5px;">📊</div> Identification de solutions à mobiliser </div> </div>
2. Adapter les solutions d'accueil et d'hébergement	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réfléchir à la pertinence de créer un accueil de jour dans le sud du département (secteur les Vans) ou d'augmenter les capacités sur le nord (Annonay) 	<div style="margin-bottom: 10px;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 5px;">📅</div> Dès 2024 et sur toute la durée du plan </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 5px;">📊</div> Réalisation d'un diagnostic sur les besoins d'accueil de jour dans le sud du département </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 5px;">📊</div> Projet d'humanisation des CHRS de l'ANEF abouti d'ici à 2029 </div> </div>

- **Accompagner les projets d'humanisation de structures** (l'ANEF Privas, Le Teil...), notamment l'accompagnement au montage de dossier Anah  Accompagnement des gestionnaires de centres d'hébergement




3. Répondre aux besoins de logement des jeunes, de manière territorialisée

- **Soutenir les projets de déploiement de foyer soleil des acteurs du logement des jeunes**, là où les besoins sont avérés à travers des diagnostics, en lien avec les collectivités  Dès 2024 et sur toute la durée du plan
- **S'enrichir des expériences de projets couplant insertion socio-professionnelle et logement**  Nombre de diagnostics et de projets locaux
Suivi et évaluation : nombre de logements ouverts ; taux de remplissage ; typologie des occupants
- **Réfléchir à une stratégie de développement de la colocation**, avec les bailleurs sociaux comme privés  Evaluation du dispositif Emancip'Toit
 Mise en place d'un groupe de travail « développement de la colocation » et expérimentation

4. Soutenir les projets mixtes d'habitat adapté (pension de famille, habitat intergénérationnel, habitat inclusif...), s'ils favorisent leur équilibre économique et répondent à des besoins locaux



- **Clarifier les critères d'analyse pour apprécier la pertinence des propositions de montage mixtes d'habitat adapté**, qui peuvent répondre à des besoins locaux et faciliter des opérations immobilières (diagnostic de besoins, adéquation du projet immobilier à la coexistence de projets sociaux différents, type de porteurs...)  Dès 2024 et sur toute la durée du plan
 Réalisation d'une note de cadrage pour l'étude de ce type de dossier

5. Répondre au besoin de logement accompagné type pension de famille / résidence accueil




- **Réaliser une démarche d'identification du foncier disponible et/ou de bâtiment vacants** dans les territoires où les besoins en pension de famille / résidence d'accueil sont identifiés (Privas notamment) avec l'appui d'EPORA et en lien avec les objectifs de production de ce type d'offre fixés par la Région  Dès 2024 et sur toute la durée du plan
 Identification de foncier et/ou des bâtiments disponible pour faire progresser le nombre de places en PF/RA sur le département
 Nombre de dossier projet de PF/RA montés

Fiche action 4 – Répondre aux besoins des personnes pour lesquelles les solutions classiques sont durablement ou momentanément inadaptées

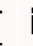

Pilotage	Département / DDETSPP / DDT	
Constats et enjeux	<p>La recherche de solution pour les familles de gens du voyage qui souhaitent se sédentariser est encore peu avancée – un projet a cependant été réalisé sur Annonay Rhône Agglo. Une MOUS, portée par l’association ARTAG pour appuyer les projets de sédentarisation des gens du voyage, est en cours jusqu’en décembre 2023, mais les projets sont très longs à monter. Il est nécessaire de donner aux EPCI les moyens pour élaborer des projets d’habitat adapté (terrains familiaux, logement social en PLAI adapté...).</p> <p>Le territoire manque d’une offre de logements fléchés « saisonniers » notamment dans le sud touristique et dans la vallée du Doux au nord. Trois catégories de saisonniers sont présentes de manière éclatée en Ardèche : les saisonniers agricoles, touristiques, et du nucléaire, avec des localisations éclatées sur le territoire. Le recours au logement classique est insuffisant en raison du manque d’offre et de sa disponibilité pour un temps « momentané ».</p> <p>Certains secteurs se caractérisent par la présence d’habitats légers et alternatifs dans des conditions non conformes à la réglementation de l’urbanisme et des règles de décence ou de salubrité de l’habitat et accueillant des personnes défavorisées. La présence de ce type d’habitat n’est ni quantifiée ni localisée. Les trajectoires sociales qui conduisent à ces installations et les besoins de logements ou d’hébergement et ou d’accompagnement social des personnes qui y a recours ne sont pas identifiés et gagneraient à être analysés.</p>	
Objectifs et finalité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développer des solutions d’habitat adapté pour des ménages pour lesquels l’offre classique est momentanément ou durablement inadaptée (saisonniers, gens du voyage, personnes en souhait d’habitat alternatif), 2. Quantifier et décrire les processus qui conduisent à ces situations 	
Territorialisation	Tout le territoire départemental.	
Partenaires	DDT, EPCI, communes, Chambre d’agriculture, associations spécialisées	
Objectifs opérationnels et actions	 Échéances et objectifs	 Indicateurs
1. Répondre aux besoins des gens du voyage		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser les aires d’accueil manquantes au regard du Schéma départemental d’accueil des gens du voyage, ▪ Sensibiliser les élus à travers des exemples réussis au déploiement de formules d’habitat adapté 	 Dès 2024 et sur toute la durée du plan  Progression du nombre d’aires d’accueil des gens du voyage  Réalisation d’un benchmark d’opérations d’habitat adapté réussies  Nombre de diffusion/présentation aux EPCI	

<ul style="list-style-type: none"> Renouveler la MOUS gens du voyage, avec une implication renforcée des EPCI dans le pilotage et le cofinancement 	<p>Renouvellement de la MOUS</p> <ul style="list-style-type: none">  Nombre de projets réalisés  Nombre de projets de sédentarisation montés et finalisés
--	---

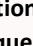


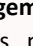
2. Trouver des solutions aux problématiques de logement des travailleurs saisonniers

<ul style="list-style-type: none"> Réamorcer la réflexion sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers pour prévoir une suite opérationnelle à l'étude Arche Agglo/CCGA et aller vers la production de solutions adaptées, en lien avec les EPCI Accompagner les territoires intéressés par le développement de ce type de solution pour réactiver les projets en réflexion <ul style="list-style-type: none"> Notamment le projet de mise en place de mobil homes sur ARCHE Agglo, de plus, CCGA est également intéressée par ce type de solution et souhaite mettre en place une aire d'accueil des saisonniers en camions 	<ul style="list-style-type: none">  2024-2025  Rédaction d'une feuille de route départementale  Progression du nombre de places/projets en direction des saisonniers
--	--

3. Mieux comprendre les situations d'habitat alternatif pour mieux accompagner les ménages

<ul style="list-style-type: none"> Mener une étude à l'échelle départementale pour quantifier et qualifier les situations d'habitat alternatif et mener un diagnostic social. En fonction des données de ce diagnostic, un complément d'étude pourrait porter sur les différentes solutions possibles, localisée et réglementaire de logement ou d'hébergement dans le cadre de l'offre sociale existante ou nouvelle. <ul style="list-style-type: none"> Mener le diagnostic avec des collectivités volontaires, et faire participer des personnes concernées (Pilote : Département) 	<ul style="list-style-type: none">  2025  Réalisation de l'étude
--	---

4. Renforcer la connaissance du secteur de l'hébergement et du logement adapté à l'échelle des territoires

<ul style="list-style-type: none"> Via le comité de pilotage du PDALHPD, l'organisation de rencontres territoriales, et l'intégration des thématiques de l'hébergement et du logement adapté dans le comité de suivi de l'habitat... (cf. axe 4) Faire mieux connaître le rôle et le fonctionnement du secteur de l'urgence, de l'hébergement et du logement adapté sur les territoires : aux élus des collectivités, mais aussi aux partenaires sociaux et éducatifs du territoire (association, mission locale, centre de formation sociale...). Cette action, qui commence à être menée par le SIAO dans le cadre des PLH, est à développer. Développer un argumentaire pour faire mieux reconnaître la plus-value sociale de certains produits aux élus (pensions de famille notamment). 	<ul style="list-style-type: none">  Dès 2024 et sur toute la durée du plan  Voir axe 4, FA 13  Voir axe 2, FA 5 « rôle du SIAO »  Formalisation d'un argumentaire sur les plus-values des pensions de famille
---	---

AXE 2 – Améliorer la fluidité des parcours par une meilleure coordination et une adaptation des accompagnements

Au-delà des problématiques d'adéquation de l'offre d'hébergement, de logement adapté et de logement, le fonctionnement de l'ensemble du service public de la rue au logement fait intervenir des très nombreux acteurs, spécialisés dans l'insertion par le logement, généralistes de l'accompagnement social, et tout acteur (de l'insertion professionnelle, du secteur de la santé...) amené à accompagner des personnes précaires en difficulté de logement.

A la suite du premier Plan quinquennal Logement d'abord 2018 – 2022, le deuxième plan 2023 – 2027 rappelle le rôle central de l'accompagnement dans l'appui aux parcours résidentiels des personnes précaires sans logement propre.

L'axe 2 est plus particulièrement concentré sur la coordination des acteurs (via le rôle du SIAO), et l'adaptation des accompagnements. Il se veut la déclinaison locale du Plan quinquennal Logement d'abord 2023 – 2027, dans son axe 2 « Conforter le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations » (fiche-action 9) et dans son axe 3 « Accélérer l'accès au logement et proposer des parcours d'accompagnement en croisant logement, emploi et santé » (fiches actions 5 – 6 – 7 – 8).

Fiche action 5 – Permettre au SIAO de jouer son rôle de « clé de voûte » du service public de la rue au logement

Pilotage

Département / DDETSPP

Constats et enjeux

Le SIAO constitue la plate-forme départementale de coordination et de régulation du dispositif de veille sociale, d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers le logement des personnes sans domicile. Il contribue au dispositif d'observation sociale local.

L'inscription du SIAO 07 dans le partenariat s'est développée lors du plan précédent, notamment avec les réseaux violences intrafamiliales, le SPIP, le logement des jeunes (projet Emancip'Toit), et par son inscription dans des dispositifs d'aller vers (permanences en accueil de jour, en maison d'arrêt à Privas, Mission Aller-vers avec l'association Entraide et abri avec un binôme éducatrices SIAO et association) ... Son positionnement sur l'accès au logement s'est aussi renforcé, avec une mission de labellisation des ménages prioritaires sur SYPLO.

L'instruction du 31 mars 2022 renforce le rôle du SIAO « pour à la fois mettre en œuvre la politique du Logement d'abord dans les territoires et assurer l'effectivité et la performance du Service public de la rue au logement. » Le bilan du PDALHPD a identifié quelques enjeux forts pour que le SIAO joue pleinement ce rôle, dans le contexte départemental (un « petit » SIAO de 4,5 ETP) :

- La difficulté à avoir une vision globale sur l'ensemble des parcours de l'urgence au logement (insuffisance du suivi des parcours dans le SI SIAO, des évaluations approfondies pas systématiquement menées...);
- Un travail de coordination qui pourrait être renforcé en direction de l'ensemble des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement adapté ;
- Un partenariat à mettre en place avec les services de l'ASE, au regard de la fragilité importante des anciens enfants placés dans leur parcours d'insertion, sociale, professionnelle, résidentielle (rappel : selon la FAP, au niveau national, 26 % des personnes sans domicile nées en France sont d'anciens enfants placés en protection de l'enfance, soit plus de 10 000 personnes) ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Un manque de lien avec certains accompagnements, tels que l'ASLL, permettant de s'assurer de la bonne complémentarité avec l'AVDL et de la pertinence des orientations vers l'offre d'accompagnement (voir fiche 7) ; - Un partenariat avec les bailleurs sociaux qui peut être développé autour de l'accès au logement des publics prioritaires ; - Une mission d'observation qui se développe, mais est encore à affiner dans sa dimension territorialisée <p><i>Le rôle du SIAO dans l'accompagnement des parcours nécessite également de mieux le positionner sur ce sujet. Le partenariat avec le secteur médico-social est également un axe de travail, au regard de l'importance prise par les problématiques de santé dans les blocages des parcours résidentiels. Ces points sont développés dans la FA 8, consacrée à l'adaptation des accompagnements.</i></p>															
Objectifs et finalité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Déployer l'instruction du 31 mars 2022 relative aux missions des SIAO pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement 2. Mieux comprendre et analyser les freins rencontrés à l'accès au logement, avec une approche par territoire 3. Assurer un meilleur suivi du parcours des personnes ayant sollicité le secteur de l'hébergement 4. Travailler davantage avec les acteurs du logement – les bailleurs sociaux, les EPCI avec une compétence habitat – pour assurer des parcours plus directs, plus rapides et mieux accompagnés vers des solutions de logement pérennes 															
Territorialisation	<p>Tout le territoire départemental</p> <p>Une attention particulière sur les villes principales (Annonay, Privas et Aubenas), la vallée du Rhône et le sud du département, qui concentrent les besoins</p>															
Partenaires	Associations, Département, ARS, SPIP, UDCCAS, Missions Locales, collectivités, services sociaux du secteur sanitaires, ASE, MDPH															
Objectifs opérationnels	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Actions</th> <th>Échéances et objectifs</th> <th>Indicateurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">1. Améliorer la connaissance des besoins et le suivi des parcours de la rue au logement</td> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la coordination et répondre aux besoins d'information des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement adapté ▪ Renforcer le rôle d'observatoire du SIAO à la demande des collectivités ou de l'État et informer les collectivités sur ce rôle. ▪ S'appuyer davantage sur l'observation de la veille sociale (accueils de jour, maraudes, équipes mobiles...) pour assurer la connaissance des situations de rupture de logement et de mal logement </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> 📅 Dès 2024 et sur toute la durée du Plan 📊 Inscription dans la feuille de route du SIAO 📊 Contribution à l'observation dans le cadre des politiques locales de l'habitat (PLH, CIL) 📊 Réalisation et diffusion de bilans annuels de la veille sociale </td> <td></td> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer de la réalisation des évaluations approfondies des personnes sollicitant l'urgence et du suivi des parcours dans le SI SIAO, jusqu'au logement </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> 📅 2024 - 2025 </td> <td></td> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire progresser les orientations directes de l'urgence vers le logement, avec les accompagnements nécessaires </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> 📊 Nombre de commissions / nombre de personnes orientées vers le logement et nombre d'accès directs au logement </td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Actions	Échéances et objectifs	Indicateurs	1. Améliorer la connaissance des besoins et le suivi des parcours de la rue au logement			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la coordination et répondre aux besoins d'information des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement adapté ▪ Renforcer le rôle d'observatoire du SIAO à la demande des collectivités ou de l'État et informer les collectivités sur ce rôle. ▪ S'appuyer davantage sur l'observation de la veille sociale (accueils de jour, maraudes, équipes mobiles...) pour assurer la connaissance des situations de rupture de logement et de mal logement 	<ul style="list-style-type: none"> 📅 Dès 2024 et sur toute la durée du Plan 📊 Inscription dans la feuille de route du SIAO 📊 Contribution à l'observation dans le cadre des politiques locales de l'habitat (PLH, CIL) 📊 Réalisation et diffusion de bilans annuels de la veille sociale 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer de la réalisation des évaluations approfondies des personnes sollicitant l'urgence et du suivi des parcours dans le SI SIAO, jusqu'au logement 	<ul style="list-style-type: none"> 📅 2024 - 2025 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire progresser les orientations directes de l'urgence vers le logement, avec les accompagnements nécessaires 	<ul style="list-style-type: none"> 📊 Nombre de commissions / nombre de personnes orientées vers le logement et nombre d'accès directs au logement 	
Actions	Échéances et objectifs	Indicateurs														
1. Améliorer la connaissance des besoins et le suivi des parcours de la rue au logement																
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la coordination et répondre aux besoins d'information des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement adapté ▪ Renforcer le rôle d'observatoire du SIAO à la demande des collectivités ou de l'État et informer les collectivités sur ce rôle. ▪ S'appuyer davantage sur l'observation de la veille sociale (accueils de jour, maraudes, équipes mobiles...) pour assurer la connaissance des situations de rupture de logement et de mal logement 	<ul style="list-style-type: none"> 📅 Dès 2024 et sur toute la durée du Plan 📊 Inscription dans la feuille de route du SIAO 📊 Contribution à l'observation dans le cadre des politiques locales de l'habitat (PLH, CIL) 📊 Réalisation et diffusion de bilans annuels de la veille sociale 															
<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer de la réalisation des évaluations approfondies des personnes sollicitant l'urgence et du suivi des parcours dans le SI SIAO, jusqu'au logement 	<ul style="list-style-type: none"> 📅 2024 - 2025 															
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire progresser les orientations directes de l'urgence vers le logement, avec les accompagnements nécessaires 	<ul style="list-style-type: none"> 📊 Nombre de commissions / nombre de personnes orientées vers le logement et nombre d'accès directs au logement 															

- **Introduire le suivi des relogements dans la commission SIAO**



Progression des sorties vers le logement, public et privé, des personnes accueillies en urgence

2. Développer l'interconnaissance et le partenariat avec l'ASE et, plus largement, les acteurs de la protection de l'enfance

- **Organiser un groupe de travail thématique sur les jeunes sortant d'ASE** pour bien identifier les enjeux à partager et les solutions à apporter pour conforter les parcours logement des jeunes en amont de leur sortie du dispositif ASE



Dès 2024




Formalisation du partenariat avec l'ASE

- **Développer les partenariats entre les acteurs du PDALHPD et les acteurs de la protection de l'enfance** : créer un maillage avec les professionnels de l'ASE et de la PJJ, les associations, les centres de formation, les missions locales, les FJT





Mise en place du groupe de travail avec l'ASE




Fiche action 6 – Favoriser les accès vers le logement de droit commun

Pilotage	DDETSPP	
Constats et enjeux	<p>En Ardèche, l'accès au logement reste difficile pour certains publics, pour plusieurs facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le défaut d'offre adaptée (voir axe 1). Cette insuffisance d'offre adaptée se traduit notamment par des séjours longs en hébergement d'insertion (en 2021, 14 mois par séjour en moyenne), avant de trouver une solution adaptée et durable de relogement. - Les problématiques des ménages : des ménages expulsés du parc social, des personnes avec des problématiques de santé (troubles psychiques, addictions...), des gens du voyage en souhait de sédentarisation... Les bailleurs sociaux restent réticents à accueillir des ménages avec d'importantes problématiques sociales et/ou d'appropriation du logement. et, lorsqu'ils le font, se sentent peu soutenus pour faire face à certaines situations complexes face auxquelles le recours au droit commun apparaît insuffisant. <p>Par ailleurs, l'état des lieux montre que les ménages les plus modestes (revenus mensuels inférieurs à 500 et 1 000 €) ont moins de chances d'accéder au parc social (entre 2 et 19 % de taux de réussite) que les autres ménages, aux revenus supérieurs (entre 24 et 39 % de réussite).</p> <p>Les EPCI sont inégalement impliqués dans la mise en œuvre de la réforme des attributions de logement social : seuls 3 sur 6 ont mis en place une Conférence intercommunale du logement. Dans l'ensemble, ils sont encore peu au fait des problématiques d'hébergement et logement adapté, d'accès au logement des publics prioritaires, ces offres sont peu prises en compte dans les PLH.</p> <p>En matière d'accès au logement social des publics prioritaires, le contingent préfectoral est géré en flux par les 3 bailleurs représentant 90 % du parc et en stock pour 6 bailleurs représentant 10 % du parc. Les objectifs de relogement des publics prioritaires labellisés dans SYPLO restent difficiles à atteindre (56% des objectifs en 2021, 139 relogements). L'accord collectif départemental pour les ménages prioritaires du contingent est renouvelé fin 2023 : son suivi peut être l'occasion de revenir sur les obstacles au relogement, et d'apprécier la contribution de tous les contingents au relogement des publics prioritaires.</p>	
Objectifs et finalité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Conforter les EPCI comme les chefs de file de la politique locale des attributions 2. Faciliter l'accès au logement social des ménages prioritaires, tout en améliorant la mixité sociale 3. Encourager et sécuriser le bail glissant auprès des bailleurs privés et sociaux pour sécuriser le démarrage du parcours 	
Territorialisation	Tout le territoire départemental.	
Partenaires	Bailleurs sociaux, EPCI, Département, DDT, Action Logement, Observatoire du logement	
Objectifs opérationnels	Actions	 Échéances et objectifs  Indicateurs





1. Renforcer le partenariat entre le SIAO et les bailleurs sociaux

- **Permettre l'accès du SIAO au SNE**, pour l'outiller dans la montée en charge du volet logement  2024 et tout au long du plan
- **Inscrire le SIAO dans le dialogue entre l'Etat et les bailleurs sociaux** autour de l'accès au logement des publics prioritaires  Nombre et fréquence des groupes de travail coorganisés avec les bailleurs sociaux



2. Améliorer les conditions de relogement des publics prioritaires

- **Faire le suivi du nouvel accord collectif départemental** : s'assurer que tous les contingents contribuent au relogement des publics prioritaires  2024 – 2026
- **Poursuivre et renforcer la présence du représentant du préfet en CALEOL** afin d'assurer une bonne prise en compte des demandes prioritaires  Passer de 60 % de relogements des publics inscrits sur SYPLO à 100 % en 2026
- **Définir des modalités de recours à des accompagnements renforcés par les bailleurs sociaux**, à l'accès et au maintien, afin de traiter en co-responsabilité les situations sociales les plus complexes  Nombre de relogements par an et comparaison avec les objectifs







3. Expérimenter le maintien dans le logement en sortie d'hébergement, pour stabiliser davantage les parcours d'insertion réussis

- **Réfléchir à la possibilité d'un passage du statut d'hébergé à locataire dans le même logement** (en sortie de CHRS, ALT...) dès lors que la solution de logement apporte une réelle garantie de stabilité au ménage  Dès 2024 et tout au long du plan
- **Sensibiliser les bailleurs privés et sociaux aux accompagnements proposés au locataire pour sécuriser cette transition** (cf. axe 1 FA 2)  -2024 : expérimentation du passage du statut d'hébergé à locataire sur 2 ou 3 situations
- 2025 : évaluation et consolidation d'un modèle de bail glissant hébergement – logement) dans le parc social
-  Nombre de baux glissants dans le parc privé (IML)
-  Nombre de baux ayant effectivement glissé au nom des occupants

4. Appuyer les EPCI concernés dans la prise en charge de leur rôle dans la stratégie locale d'attribution

- **Mobiliser les EPCI, pour accompagner et finaliser l'installation des CIL** dans les EPCI qui n'en sont pas encore pourvus, et le déploiement des outils de la réforme des attributions  Durée du plan
-  Nombre d'EPCI couverts par une CIL active, nombre de CIA et PPGDID validés
- o Accompagner les EPCI dans la recherche de solutions pour atteindre les objectifs des CIA

Fiche action 7 – Avoir une meilleure visibilité des accompagnements, pour assurer une meilleure orientation et leur complémentarité

Pilotage	DDETSPP / Département	
Constats et enjeux	<p>L'offre d'accompagnements est nombreuse et en cours de renouvellement. Les dispositifs de droit commun (ASLL, AVDL, IML, AEB, MASP...) sont complétés de plus en plus par des dispositifs expérimentaux d'aller vers... Mais cette offre n'est pas toujours connue et comprise par l'ensemble des partenaires et prescripteurs. Le diagnostic a montré que la complémentarité entre ASLL et AVDL, notamment, méritait d'être précisée, et que la connaissance des accompagnements logement par les travailleurs sociaux était à conforter.</p> <p>Par ailleurs, les acteurs de l'accompagnement souhaiteraient réfléchir, dans le sens du plan Logement d'abord, à des possibilités de mutualisation des moyens d'accompagnement, afin de mieux adapter les réponses aux besoins des personnes.</p> <p>En outre, a été identifié le besoin de travailler sur la complémentarité des cahiers des charges des dispositifs ASLL et AVDL, voire de réfléchir à l'éventualité de développer une mesure accompagnement logement en co-gérance, à l'image de ce qui se développe dans d'autres départements.</p>	
Objectifs et finalité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Donner plus de cohérence et d'efficacité à l'offre d'accompagnement, lui assurer une meilleure visibilité et la faire mieux connaître ▪ S'assurer de l'adaptation des accompagnements aux besoins des personnes sans logement, mal logées ou en risque de rupture de leur parcours résidentiel 	
Territorialisation	L'ensemble du territoire départemental	
Partenaires	SIAO, associations gestionnaires d'hébergement et de logement accompagné, en charge des dispositifs d'accompagnement	
Objectifs opérationnels	Actions	 Échéances et objectifs  Indicateurs
1. Rendre plus visible l'offre existante et travailler sa complémentarité / assurer sa coordination		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formaliser la complémentarité des accompagnements spécifique logement - ASLL – AVDL – IML - et des accompagnements sociaux et budgétaires - accompagnement généraliste, AEB, MASP <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la complémentarité des cahiers des charges de l'ASLL et de l'AVDL et le cas échéant, et le cas échéant réfléchir à une fusion/mutualisation/regroupement des dispositifs - Concevoir des fiches-outils à destination de l'ensemble des acteurs 		
 2024  Mise en place d'un groupe de travail autour des fiches outils  Réalisation des fiches  Accompagnement à la diffusion et à l'appropriation des fiches-outils		

2. Construire un projet de plateforme d'accompagnement

- **Réfléchir à une mutualisation en co-gérance des dispositifs d'accompagnement social logement (ASLL – AVDL) par la création d'une plateforme territoriale d'accompagnement social dans le logement**, animée par le SIAO (en déclinaison du Plan Logement d'abord 2023 - 2027), pour favoriser la coordination et l'adaptation aux besoins des accompagnements logement. L'idée est aussi de permettre au SIAO d'orienter vers de l'ASLL.



2025 – 2026



Mise en place d'un groupe de travail rassemblant l'ensemble des acteurs de l'accompagnement social dans le logement (financeurs, TS, associations gestionnaires, etc.)




Organisation d'une plateforme de mutualisation des accompagnements logement

Fiche action 8 – Adapter les accompagnements en renforçant la pluridisciplinarité et les pratiques d’aller vers

Pilotage	DDETSPP / ARS / Département	
Constats et enjeux	<p>Les problématiques de santé, et notamment de santé mentale (souffrance psychologique, addictions...), sont un obstacle important à la stabilisation des parcours résidentiels, et mettent en difficulté les acteurs de l’insertion par le logement dans leur accompagnement. Les partenariats existent entre le secteur du logement et les autres champs d’insertion (santé, insertion socioprofessionnelle), mais ils sont inégalement déployés sur le territoire départemental.</p> <p>Plusieurs projets et expérimentations ont été développés dans le département pour favoriser le repérage et l’accompagnement des publics du PDALHPD à travers la pluridisciplinarité et les pratiques d’aller-vers : les ISPE du FUL dans le cadre de la prévention des expulsions, l’AVDL, la Mission incurie, l’action du CRIL dans le sud du département, les équipes mobiles précarité...). De son côté, le projet expérimental Emancip’Toit, à destination des jeunes, mobilise une double entrée logement et insertion socioprofessionnelle.</p> <p>L’enjeu aujourd’hui est de capitaliser, pérenniser, développer ces pratiques ou dispositifs, et d’en faire une source d’inspiration pour décliner les principes du Logement d’abord dans le département.</p>	
Objectifs et finalités	<ol style="list-style-type: none"> 1. Se donner les moyens de pérenniser et déployer sur l’ensemble du territoire les nouvelles pratiques d’accompagnement 2. Conforter la logique de Logement d’abord dans les pratiques d’accompagnement, pour assurer un accès plus rapide vers une solution durable de logement et prévenir les ruptures 3. Améliorer la lutte contre le non-recours en renforçant et développant les dispositifs « d’aller vers » les personnes les plus éloignées des institutions 	
Territorialisation	Tout le territoire départemental.	
Partenaires	SIAO, partenaires du FUL (CAF, MSA, fournisseurs d’énergie et d’eau, bailleurs, collectivités, prestataires...), bailleurs sociaux, collectivités, CH Sainte-Marie	
Objectifs opérationnels	Actions	 Échéances et objectifs  Indicateurs
1. Mieux prendre en compte les problématiques de santé, et notamment de santé mentale, dans les situations de précarité dans le logement		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser des temps d’échange, via le SIAO, entre les acteurs de la santé mentale et les acteurs du logement, pour renforcer l’interconnaissance et aller vers des accompagnements partagés ▪ Réfléchir aux conditions de mise en place d’un accompagnement permettant de mobiliser un binôme santé – social, dans une logique Logement d’abord : s’inspirer de la démarche « Un chez soi d’abord » pour accompagner l’accès 		
 Dès 2024  Nombre de rencontres  Mise en place d’un groupe de travail autour des accompagnements santé – logement dédiés aux publics du plan		

ou le maintien dans le logement de personnes cumulant des problématiques de santé et de logement

- Acquérir et/ou renforcer les connaissances des travailleurs sociaux sur la santé mentale et ses troubles les plus fréquents pour faciliter les partenariats avec les secteurs du médico-social et de la santé et la prise en charge des ménages

 Mise en place des formations, nombre de participants, évaluation de leur satisfaction


2. Penser les conditions de pérennisation et de déploiement territorial des dispositifs qui ont fait leurs preuves

- **Pérenniser la Mission incurie et la déployer à l'échelle de tout le département pour permettre une bonne couverture territoriale :**


- Assurer sa pérennisation financière et sensibiliser les collectivités pour contribuer (aux prestations de diagnostic, accompagnement, désencombrement...)
- Créer les conditions d'un suivi pour éviter les « rechutes »
- Capitaliser sur les résultats obtenus, adapter si nécessaire les modalités d'intervention...

- **Via la révision du règlement intérieur du FUL, réfléchir aux modalités de soutien aux actions associatives, de manière à contribuer à leur pérennité dès lors qu'elles ont fait leurs preuves**

 Durée du plan

 Couverture départementale de la Mission Incurie


- Comité de pilotage autour d'un bilan annuel
- Contribution financière des collectivités


 Adoption d'une doctrine de soutien aux actions associatives par le FUL

3. Poursuivre le repérage des situations de non-recours, par le développement de dispositifs d'aller-vers

- **Capitaliser et partager les pratiques et dispositifs d'aller vers déjà déployés :** médiation logement du CRIL dans le sud, médiation santé, PASS mobile, EMSP...

- **Penser la couverture des équipes mobiles sur le territoire,** en travaillant avec les CCAS et les Villes sur leurs besoins


 2024 et durée du plan


 Nombre d'accueils de jour mobiles déployés, couverture territoriale et nombre de CCAS impliqués

4. Développer de nouveaux accompagnements ou de nouvelles pratiques d'accompagnement

- **Étudier la possibilité de développer la modalité CHRS hors les murs dans le nord du département,** par une étude opérationnelle. Être attentif à maintenir une réponse aux besoins d'accueil en urgence


 2024

 Réalisation d'une étude opérationnelle

 Création de places en CHRS hors les murs selon les résultats de l'étude


- **Réfléchir à la pertinence d'expérimenter des MASP 3** pour proposer une réponse à des situations complexes et bloquées

 2025

 Décision sur l'expérimentation

- **Organiser une réflexion sur les modalités de mise en place de la notion de co-responsabilité et de référent de parcours** (mobilisation de différents acteurs avec un acteur référent











 2025

 Création d'un groupe de travail en 2025

choisi par la personne accompagnée qui porte sa parole et suit son parcours, de la rue au logement ou dans une perspective de prévention des ruptures), afin de favoriser des accompagnements sur-mesure, pluridisciplinaires.

Fiche action 9 – Renforcer le volet prévention et les interventions auprès des ménages en amont de l’assignation au tribunal

Pilotage	DDETSPP – Conseil départemental
Constats et enjeux	<p>Les indicateurs sur les impayés ont recommencé à progresser dans les dernières années du plan (+ 28% des commandements de payer entre 2020 et 2022 ; +12% des assignations entre 2021 et 2022), un volume de procédures judiciaires qui retrouve son niveau de 2019 (avant la crise sanitaire).</p> <p>Une réflexion sur la réorganisation du fonctionnement de la CCAPEX est en cours en 2023 : les copilotes sont accompagnés par l’ADIL 26. L’objectif est de rationaliser son fonctionnement pour l’adapter aux moyens, et de renforcer son rôle préventif.</p> <p>La charte pour la prévention des expulsions locatives (2018-2023) décrit l’organisation départementale retenue pour prévenir les expulsions, fixe des objectifs quantitatifs d’amélioration du traitement des situations et précise les nouveaux engagements de chaque partenaire pour y parvenir.</p> <p>La loi du 29 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l’occupation illicite apporte des modifications dans les procédures d’expulsion et le fonctionnement de la CCAPEX. En attente des décrets d’applications de cette loi, il est demandé de suspendre les travaux d’actualisation pour les chartes en cours de révision. Une instruction est attendue pour 2024. La révision de la charte sera lancée dès que possible.</p> <p>Le Département de l’Ardèche a mis en place depuis 2017 un diagnostic permettant d’aller vers les ménages qui ne réagissent pas aux courriers. Les Interventions Sociales de Prévention des Expulsions (ISPE) du FUL permettent à la CCAPEX de proposer un diagnostic pour les ménages à tous les stades de la procédure d’expulsion en fonction des éléments connus de la CCAPEX.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Intervenir le plus en amont possible de l’assignation pour expulsion locative et limiter le non-recours - Diminuer le volume d’assignations au tribunal et le nombre de situations examinées en CCAPEX au moment du commandement de quitter les lieux et des demandes de concours de la force publique
Territorialisation	Tout le département
Partenaires	<p>Préfecture et sous-préfectures, CAF, MSA, bailleurs sociaux, Action Logement, huissiers de justice, juges, opérateurs des accompagnements (ISPE, ASLL, AVDL, MASP...), associations de l’insertion par le logement, ADIL 26.</p> <p>A noter : A compter de janvier 2024, le SIAO fera partie des membres de la CCAPEX</p>

Modalités opérationnelles	Actions	 Échéances et objectifs  Indicateurs
1. Soutenir le bon fonctionnement de la CCAPEX		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Relancer les formations en direction des travailleurs sociaux sur la prévention des expulsions ▪ Avoir un cadre partagé pour l'intervention des huissiers et des juges des 3 tribunaux d'instance ▪ Organiser la mise en place du nouveau diagnostic social et financier au moment du commandement de payer 	<ul style="list-style-type: none">  Dès 2024 et tout au long du plan  Indicateurs de suivi de la Charte  Formation de 10 à 15 travailleurs sociaux par an 	
2. Continuer les démarches d'aller vers les ménages qui ne répondent pas aux sollicitations des bailleurs et travailleurs sociaux		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place une action mobilisant un travailleur pair (s'inspirer de l'action menée dans la Drôme par D Base - binôme travailleur social – travailleur pair). <ul style="list-style-type: none"> ○ Cibler les efforts de prévention et d'aller-vers sur le parc privé. ○ Penser les moyens d'une expérimentation sur 3 ans, pour favoriser l'installation et l'efficacité de l'action ▪ Maintenir les moyens des ISPE, dans une optique de prévention – dans une adaptation au nouveau diagnostic social et financier 	<ul style="list-style-type: none">  2024 -2025  Formation de 1 à 2 travailleurs pairs  Mise en place d'une équipe expérimentale avec un travailleur pair  Suivi des ISPE dans le bilan du FUL et au sein de la CCAPEX.  Adaptation si nécessaire du cahier des charges des ISPE aux nouvelles conditions de réalisation des DSF 	
3. Assurer un conseil aux locataires et propriétaires privés		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réfléchir aux conditions de mise en place d'une ADIL bidépartementale (cf. axe 3) 	<p>Voir axe 3, FA 10</p>	

AXE 3 – Assurer le maintien dans des conditions d’habitat durables et décentes

L’animation de la politique de lutte contre l’habitat indigne et dégradé est dynamique en Ardèche, notamment via le co-pilotage du Pôle Départemental de Lutte contre l’Habitat Indigne (PDLHI) par le DDT et l’ARS. En 2023, 13 opérations programmées sont en cours dans le département, montrant une réelle implication des EPCI en faveur de la rénovation de l’habitat, même s’il reste des « zones blanches ».

Le contexte d’adaptation aux évolutions climatiques rend d’autant plus urgente l’adaptation des logements aux nouvelles normes. L’augmentation des coûts de l’énergie pèse lourdement sur les budgets des plus modestes, faisant progresser les situations de précarité énergétique – dans le parc privé mais aussi dans le parc social.

Cette situation demande une mobilisation forte de la part des acteurs du territoire, au regard de leur champ de compétence. L’amélioration du repérage et du traitement des situations de logements indignes et dégradés passe par la sensibilisation des acteurs de proximité (maires, travailleurs sociaux...). Il semble nécessaire de développer l’information des maires sur la mobilisation de leurs pouvoirs de police (respect du règlement sanitaire départemental) et sur les bonnes orientations à faire pour régler les situations présentées. Les propriétaires – occupants et les propriétaires – bailleurs les plus modestes ont généralement besoin d’être aidés au-delà des dispositifs d’aide nationaux, ce qui nécessite de mobiliser des soutiens localement – via les politiques habitat des EPCI, le chef de filat du Conseil départemental en matière de précarité énergétique, la capacité à s’inscrire dans des programmes – régionaux, nationaux, européens – pour renforcer les moyens locaux.






La complexité du système d’aide à la rénovation des logements amène également à reposer la question du besoin de conseil juridique aux propriétaires comme aux locataires, au-delà de l’information et de l’accompagnement administratif, technique et financier délivrés dans les opérations programmées ou par les guichets conseils de France Rénov.

Fiche action 10 – Poursuivre la dynamique engagée en matière de repérage et de suivi contre l’habitat indigne et dégradé





Pilotage	DDT / ARS
Constats et enjeux	<p>La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l’exclusion, de 2009 définit l’habitat indigne : « Constituent un habitat indigne les locaux et installations utilisés aux fins d’habitation et impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l’état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. »</p> <p>Les enjeux liés à la rénovation de l’habitat et à la lutte contre l’habitat dégradé sont importants dans le département, au regard de l’ancienneté du parc (20% de logements construits avant 1919 et 42,6% avant 1970). Le parc privé potentiellement indigne comptabilise en 2017 à l’échelle de l’Ardèche 4 563 logements, soit 3,2% du parc, et concerne principalement le parc locatif (5,3 % contre 2,2 % du parc de propriétaires occupants).</p> <p>Un circuit de signalement de logements indignes ou non décents est organisé vers le Pôle Départemental de Lutte contre l’Habitat Indigne (PDLHI). Entre 2018 et 2021, 380 signaux ont été recensés pour « habitat dégradé » par les chargés de missions habitat des collectivités, des opérateurs en charge de l’animation des PIG / OPAH ou des représentants du comité technique du PDLHI. La tendance des signaux recensés est globalement à la hausse durant ces 3 années, avec un pic en 2021 de 119 signaux dont les 2/3 sont concentrés dans 5 intercommunalités : CC Bassin d’Aubenas, CA Annonay</p>

	<p>Rhône Agglo, CA Privas Centre Ardèche, CC Ardèche Rhône Coiron et CC Rhône aux Gorges de l'Ardèche.</p> <p>La politique de lutte contre l'habitat indigne et non décent s'est révélée efficace ces dernières années, tant par la dynamique partenariale engagée en matière de repérage, que par les actions et dispositifs mis en place. Le PDLHI repose sur partenariat large et une animation importante par la DDT et l'ARS. Le déploiement de l'outil Histologe - plateforme numérique de signalement destinée à faciliter les signalements de mal-logement – à partir de 2023 permettra de définir et de répondre à des objectifs de progression des signalements.</p> <p>Le bilan du PDALHPD a souligné différents constats et enjeux à travailler dans le cadre du Plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'Histologe, nécessite un accompagnement afin de favoriser l'appropriation par l'ensemble des acteurs. - En l'absence d'ADIL départementale, l'ADIL de la Drôme est très sollicitée par les Ardéchois ; les EPCI qui ont mis en place des opérations programmées n'ont pas toujours les moyens en ingénierie pour assurer un rôle de conseil auprès des ménages les moins autonomes. - Les dispositifs d'aide nationaux ne motivent pas assez les petits bailleurs à remettre aux normes leur logement, ce qui nécessite de les conforter par des aides locales et des médiations de proximité. L'expérience de médiation logement menée par le CRIL dans le sud Ardèche en 2023, avec le soutien de la FAP (dont un fonds d'aide au propriétaire) peut être une inspiration pour améliorer le dialogue locataire – bailleur, et soutenir les propriétaires dans la mise aux normes de leur logement.
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et renforcer la dynamique partenariale en matière de repérage et traitement des situations d'habitat dégradé - Faire progresser les signalements dans les secteurs en diffus et améliorer leur suivi - Sensibiliser et renforcer les moyens d'aide aux propriétaires modestes et très modestes (occupants et bailleurs) dans l'amélioration de leur logement
<p>Territorialisation</p>	<p>Sur tout le territoire départemental</p>
<p>Partenaires</p>	<p>Département, CAF, MSA, DDETSPP, EPCI, communes, bailleurs sociaux, travailleurs sociaux, les opérateurs Anah du territoires, Procureur de la République, association des Maires de l'Ardèche, association des maires ruraux, partenaires incurie (Diaconat protestant, Collectif 31...)</p>
<p>Objectifs opérationnels et actions</p>	
<p>1. Développer l'outil de signalement « Histologe » et favoriser son appropriation</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre ou relancer en tant que de besoin la campagne d'information autour de l'outil, et se donner des objectifs raisonnés de progression des signalements 	<ul style="list-style-type: none">  Dès 2024 et sur toute la durée du Plan  Objectifs de 100 signalements par an  Indicateurs du PDLHI



2. Mener un travail de dialogue et de sensibilisation auprès des acteurs des territoires et des propriétaires sur la lutte contre l'habitat indigne (EPCI, communes, opérateurs, travailleurs sociaux...)

- **Sensibiliser les EPCI non couverts à l'intérêt d'opérations programmées pour appuyer les ménages dans l'amélioration de leur habitat / soutenir les maires dans la mobilisation des pouvoirs de police.**
 - Poursuivre l'organisation régulière de moments de sensibilisation – information en direction des territoires par la DDT et l'ARS
 - Continuer à promouvoir le déploiement d'opérations programmées dans les zones blanches du département : utiliser les EPCI expérimentés pour des retours d'expérience...
 - Promouvoir la solution d'aides locales supplémentaires aux propriétaires les plus modestes pour l'amélioration de l'habitat dans les opérations programmées
-  Sensibilisation dès 2024 et sur toute la durée du Plan
-  Nombre de sessions d'information
-  Nombre d'EPCI couverts par une opération programmée
-  Suivi des aides locales et de leur impact
-  Déploiement de dispositifs de médiation

3. Améliorer le repérage et le suivi des logements indignes et dégradés à partir d'outils existants














- **Tirer les enseignements des expériences de Permis de louer** en vue d'un déploiement du dispositif sur d'autres territoires : demander des bilans aux collectivités concernées, et organiser des temps de partages d'expérience
 - **Pérennisation du dispositif de prise en charge des situations d'incurie et** élargissement à d'autres secteurs concernés (cf. Axe 2 – FA 8)
 - **Rechercher des solutions pour maintenir une veille sur les logements indécents non traités** quittés par les locataires
-  2024 – 2025 Bilan global de l'expérimentation des Permis de louer
-  Développement du Permis de louer sur d'autres territoires
-  Réalisation du bilan et du temps d'échange
-  Maintien effectif du dispositif incurie sur toute la durée du Plan, nombre de secteurs couverts par le dispositif

4. Améliorer le conseil juridique aux propriétaires et locataires

- **Réfléchir aux conditions de mise en place d'une ADIL bidépartementale**, afin d'améliorer le service rendu aux Ardéchois (appui juridique, animations et observations territoriales)
-  2024-2025
-  Lancement du projet

Fiche action 11 – Mieux prendre en compte la précarité énergétique : par des rénovations plus globales et plus performantes, par des conseils aux ménages

Pilotage	DDT
Constats et enjeux	<p>La précarité énergétique se définit au sens de la loi du 31 mai 1990 de la manière suivante :</p> <p><i>« Est en situation de précarité énergétique au titre de la présente loi une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat. »</i> (article 1.1 de la loi du 31 mai 1990)</p> <p>Le département de l'Ardèche compte plus de 10 % de logements classés en étiquette DPE F et G, parmi les résidences principales (contre 8,6 % en France métropolitaine).. Ces logements ne pourront plus être mis en location en 2025 (étiquette G) et 2028 (étiquette F) si des travaux ne sont pas réalisés.</p> <p>Le taux de vulnérabilité énergétique, qui dépend à la fois des revenus et des dépenses énergétiques liées au logement, est particulièrement élevé dans les EPCI ruraux et montagneux (entre 31 et 48 % de la population en situation de vulnérabilité énergétique). En outre, les ménages sont de plus en plus nombreux à se priver de chauffage l'hiver. En 2022 et 2023, les locataires du parc social ont également eu à faire face à des niveaux importants de régulation de charges, dus à l'augmentation brutale des coûts de l'énergie.</p> <p>Le taux de logements potentiellement indignes est très concentré sur les logements les plus anciens, qui nécessitent des rénovations globales très onéreuses. Les guichets conseils de la rénovation énergétique (ECFR - Espaces conseil France Rénov) sont très sollicités pour répondre à des questions techniques et financières sur les projets de rénovation, notamment énergétiques, mais aussi sur l'appui aux démarches dématérialisées. Le bilan du PDALHPD 2018-2023 relève une prise en charge insuffisante par les aides nationales pour les propriétaires les plus modestes (mise aux normes, sortie d'habitat indigne, isolation thermique...).</p> <p>Le département bénéficie d'une action de soutien aux ménages (diagnostic socio-technique, conseil et orientation), portée par l'ALEC 07 et financée par le FUL en situation de précarité énergétique, dont l'ambition a été réduite lors du dernier plan (arrêt du SLIME).</p> <p>L'évolution de la politique de l'Anah en matière de lutte contre la précarité énergétique, avec la mise en place en 2024 de « Mon accompagnateur Rénov » et la refonte des aides à la rénovation énergétique des logements, sera à prendre en compte pour s'assurer que le PDALHPD est bien positionné dans son rôle d'appui aux ménages les plus modestes et les plus mal logés, en complément des aides « classiques ».</p>
Objectifs et finalité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer le repérage et le conseil aux locataires et propriétaires-occupants les plus modestes (sur les écogestes, l'orientation vers les aides...) 2. Soutenir davantage les propriétaires très modestes dans la réhabilitation thermique de leur logement

Territorialisation	Sur l'ensemble du territoire départemental, avec une attention particulière sur les territoires de l'arrière-pays montagneux, et le sud-ouest du département.
Partenaires	Collectivités, opérateurs Anah/MAR, Conseil départemental, ARS, DDETSPP, CAF, MSA, bailleurs sociaux, ECFR
Objectifs opérationnels et actions	 Échéances et objectifs  Indicateurs
1. Se donner des objectifs plus ambitieux de ménages accompagnés dans la réduction des charges énergétiques de leur logement	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réfléchir à la mise en place d'un Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME), à l'échelle départementale (FUL) ou à l'échelle locale (EPCI, communes) <ul style="list-style-type: none"> ○ Faire un bilan de l'action conseil de l'ALEC en 2023 ; se donner des objectifs en nombre de ménages accompagnés (60 en 2023) ○ Promouvoir le projet SLIME auprès des collectivités ▪ Promouvoir auprès des collectivités l'intégration de prestations de médiation en direction de propriétaires-bailleurs et réfléchir à la mobilisation d'un fonds d'aide « coup de pouce » (s'inspirer de l'action CRIL – FAP dans le sud Ardèche) ▪ Poursuivre le soutien à l'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) en direction des propriétaires occupants les plus modestes 	<ul style="list-style-type: none">  2025-2026  Mise en place d'un SLIME ou équivalent  Objectif de nombre de ménages accompagnés : 70 à 120 ménages par an (actuellement 60 ménages)  Evaluation de l'action « Coup de pouce » et valorisation auprès des collectivités  Mise en place d'au moins un fonds d'aide pour soutenir la médiation bailleur – locataire dans le privé, sur de petites réparations / petits équipements  Nombre de ménages suivis en ARA / an, bilan qualitatif des projets et des impacts sur les ménages
2. Intégrer la dimension de conseil aux ménages dans la formation / sensibilisation d'acteurs de proximité	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser des acteurs de proximité (CCAS, travailleurs sociaux, associations...) pour le conseil au bon usage du logement, et l'orientation vers des guichets spécialisés ▪ Renforcer cette dimension dans le cadre des accompagnements logement (spécifique et de droit commun) 	<ul style="list-style-type: none">  Dès 2024 et sur toute la durée du Plan  Organiser des formations / informations sur cette thématique auprès des travailleurs sociaux (Conseil départemental, CCAS, associations, CAF, etc.)  Réalisation d'une réunion par an par DTAS
3. Avoir une vigilance sur l'impact de la progression de la précarité énergétique et des mesures liées à la transition énergétique	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser le suivi et l'analyse des effets potentiels des interdictions de louer les logements avec des DPE G et F (portage PDLHI) ▪ Définir si nécessaire une stratégie renforcée d'aide aux propriétaires les plus modestes (à apprécier notamment lors de l'évaluation intermédiaire du PDALHPD) 	<ul style="list-style-type: none">  Organiser des groupes de travail semestriels de suivi et d'analyse d'impact des mesures dès 2024  Bilan de suivi d'impact

AXE 4 - Renforcer l'animation, la dimension participative et l'approche territoriale du PDALHPD

La gouvernance du PDALHPD se déploie à plusieurs échelles :














- Les instances de suivi technique et stratégique des orientations et du plan d'action : comité technique et comité de pilotage, qui peuvent être complétés par des groupes projet ou groupes de travail pour répondre aux objectifs du plan d'action
- L'animation et le pilotage des dispositifs contribuant aux objectifs du plan - le PDLHI, la CCAPEX, le SIAO...

La complexité consiste à bien articuler ces différentes instances, pour faire jouer au PDALHPD son rôle d'ensemblier et d'animateur de la politique départementale en faveur du logement des personnes défavorisées. En outre, au fil du temps, des actions nouvelles sont mises en place, des orientations renouvelées sont affichées, et l'enjeu du PDALHPD est d'être le cadre dans lequel celles-ci se déploient localement, afin de maintenir un fil directeur à l'action publique partenariale.

L'élaboration d'un nouveau plan est l'occasion de repenser sa gouvernance. Les co-pilotes affichent plusieurs ambitions, déclinées dans les deux fiches ci-dessous : élargir le partenariat technique autour du suivi du plan d'action ; remobiliser un espace de gouvernance politique ; s'assurer d'une déclinaison territorialisée du plan d'action ; maintenir et renforcer la place des personnes accompagnées dans le plan.

Fiche action 12 – Rendre plus dynamiques et plus participatives les instances de pilotage du PDALHPD

Pilotage	DDETSPP – Département
Constats et enjeux	<p>L'animation technique du PDALHPD 2018 – 2023 a perdu de sa dynamique au fil du temps (crise sanitaire, turn-over des équipes...), avant d'être relancée en 2023 autour de l'élaboration du nouveau plan. Pour autant, le plan a toujours bénéficié d'un suivi régulier de son plan d'action ; un bilan annuel est publié et partagé largement en Comité partenarial, qui réunit environ 80 partenaires.</p> <p>Parmi les dispositifs du PDALHPD, le PDLHI bénéficie d'un pilotage et d'une animation dynamiques. Le fonctionnement de la CCAPEX est en cours de révision, avec la volonté de faire vivre une CCAPEX plénière autour des problématiques de fond de la prévention des expulsions.</p> <p>L'objectif aujourd'hui est de redonner un mode de fonctionnement plus partenarial et mobilisateur autour des instances techniques, mais aussi politiques, du PDALHPD. En effet, le comité de pilotage est centré uniquement sur sa fonction réglementaire de validation, de manière très formelle. Il peut gagner en lisibilité, en repensant son articulation avec le Comité partenarial.</p> <p>Conformément aux attentes de la loi ALUR, le plan précédent affirmait sa volonté d'organiser une représentation des personnes accompagnées dans les instances de pilotage. L'intégration du Comité D-Base parmi les partenaires du Plan depuis 2022 a permis de répondre à cette ambition. La volonté des pilotes est de maintenir, voire renforcer, cette parole des personnes accompagnées dans le plan : celui-ci y répond notamment avec la proposition de former des travailleurs pairs (FA 8) et d'intégrer des publics dans le diagnostic sur les formes alternatives d'habitat (FA 4). L'intégration de représentants des personnes accompagnées dans les instances de travail et de gouvernance reste un objectif du PDALHPD 2024 – 2029.</p>



Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamiser la gouvernance, aux niveaux stratégiques et techniques - Mobiliser davantage d'acteurs autour des problématiques des publics du plan et des dispositifs - Intégrer les personnes accompagnées dans le suivi du PDALHPD 	
Territorialisation	Département	
Partenaires	Membres du comité de pilotage	
Modalités opérationnelles	Actions	 Échéances et objectifs  Indicateurs
1. Redéfinir la place et l'organisation du Comité de pilotage		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Retravailler l'articulation du Comité de pilotage avec le comité partenarial, en déconnectant leurs calendriers et leurs objectifs 	 Dès 2024 et tout au long du plan  Deux rencontres / an du comité de pilotage  1 rencontre / an du comité partenarial	
2. Elargir le suivi technique		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elargir le comité technique à d'autres organismes (CAF, SIAO, bailleurs sociaux...) ▪ Explorer des modes de travail partenariaux : mise en place de groupes de travail thématiques ou groupes projets, pour faire vivre les fiches – actions du PDALHPD ▪ Faire évoluer le comité partenarial vers un modèle plus interactif (animation d'ateliers de travail, présentation d'actions...), de manière à alimenter l'interconnaissance et la réflexion partagée sur de grandes thématiques. 	 Dès 2024 et tout au long du plan  Bilan des secrétariats techniques  Nombre d'organismes présents aux Comité techniques  Nombre de GT réalisés / an  Dès 2024 et tout au long du plan  Inscription des apports des travaux du comité partenarial dans le bilan annuel du PDALHPD	
3. Piloter en intégrant la parole des publics		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construire la place des usagers et des personnes concernées dans les instances du plan (SIAO, comité technique, commission DALO...) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Recrutement via les structures AHI, via la mobilisation du comité D-Base... 	 Tout au long du plan  Mise en place d'une représentation des publics dans les principaux dispositifs du plan	

Fiche action 13 – Renforcer l’interconnaissance des acteurs et l’animation locale des politiques de l’habitat et du logement






Pilotage	DDETSPP – DDT – Département	
Constats et enjeux	<p>Les EPCI sont mobilisés pour la plupart sur le sujet de l’habitat indigne et dégradé, mais peu sont informés sur les problématiques de la rue au logement (connaissance du secteur de l’urgence et de l’hébergement...), et la prise en charge des compétences logement (mise en place des conférences intercommunales du logement) n’est pas encore généralisée.</p> <p>Les acteurs de proximité (élus, techniciens, travailleurs sociaux...) ont besoin d’être alimentés dans leur appropriation des outils de lutte contre le mal logement, leur capacité d’orientation des ménages...</p> <p>Les ateliers pour l’élaboration du PDALHPD ont montré un intérêt des acteurs pour les occasions d’échanges, de croisement d’expériences et points de vue. Le besoin est exprimé d’une dynamique à plusieurs niveaux : des échanges transversaux, à l’échelle départementale, sur les sujets partagés ; des échanges à des échelles infra-territoriales afin de se concentrer sur des enjeux spécifiques, de faire vivre le réseau d’acteurs malgré les turn-over, vacances de postes...</p>	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une information et une sensibilisation régulière aux acteurs de terrain sur les enjeux du plan - Aller vers une prise en compte territorialisée des enjeux du plan, et la mise en place de solutions adaptées aux problématiques locales, via la mobilisation des collectivités, des bailleurs, des associations... - Conforter l’interconnaissance des acteurs, pour aider à la mise en cohérence des actions, améliorer le repérage et l’orientation 	
Territorialisation	<p>Tout le département</p> <p>A l’échelle des 3 bassins d’habitat pour les rencontres territoriales</p>	
Partenaires	Tous les acteurs	
Modalités opérationnelles	Actions	 Échéances et objectifs  Indicateurs

1 - Outiller l’interconnaissance des acteurs

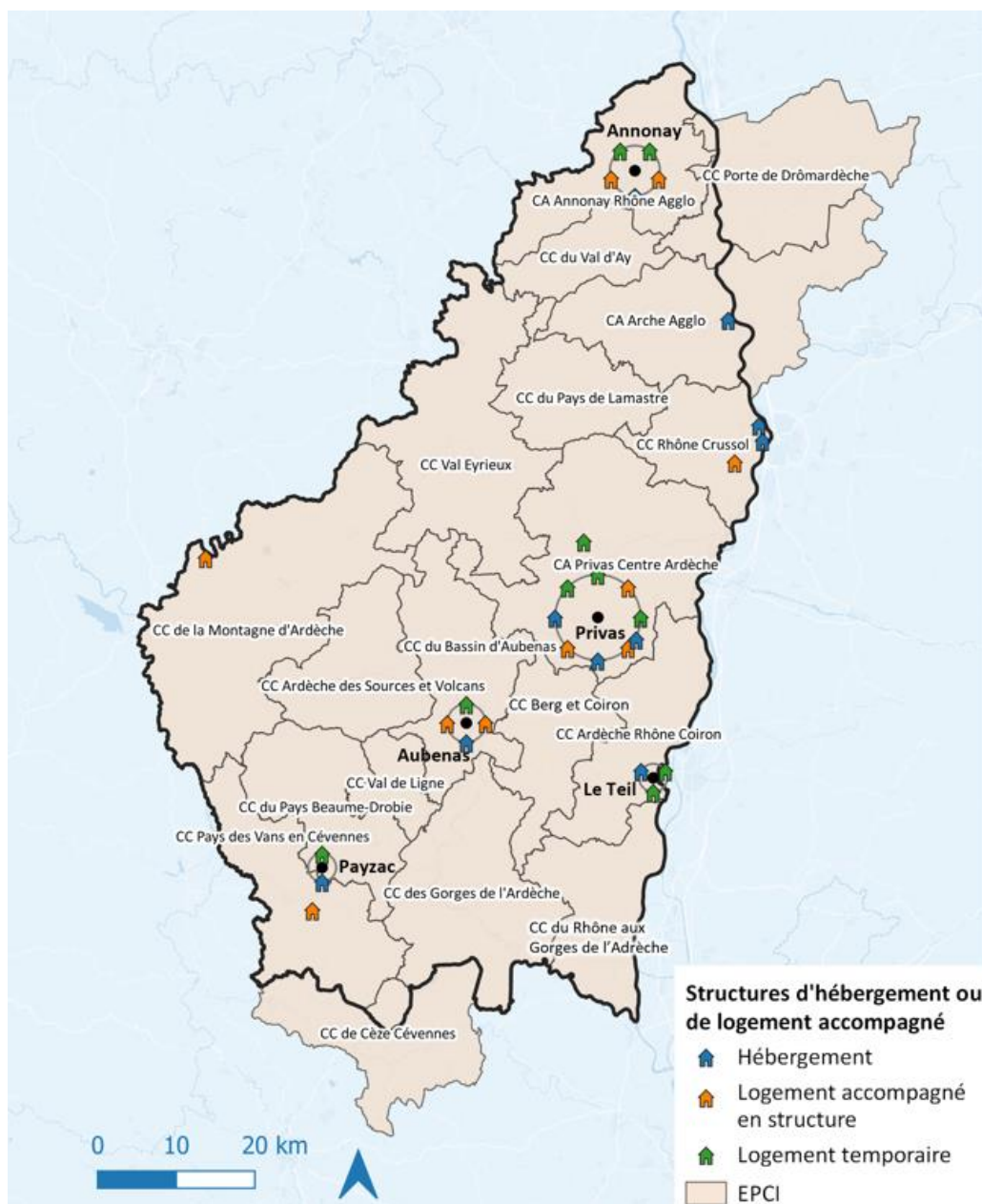
- Élaborer un répertoire départemental des acteurs**, avec leurs champs de compétence, sous la forme d’une carte mentale actualisée régulièrement

	2024
	Réalisation de la carte mentale - Actualisation au moment de l’évaluation à mi-parcours

2 - Assurer une sensibilisation et une information « en continu » en direction des territoires et des acteurs de terrain

- **Organiser une rencontre annuelle, avec un territoire différent** chaque année autour des problématiques locales de l'habitat, intégrant la précarité dans l'habitat
 - Poursuivre les sessions d'information / sensibilisation aux élus dans le cadre du PDLHI
 - Organiser des échanges réguliers avec les travailleurs sociaux du Département, des CCAS, CAF, MSA, des associations par rapport aux problématiques logement
-  Tout au long du plan
 -  Réalisation des rencontres, nombre de participants
 -  Calendriers annuels des sessions, nouveau calendrier après les élections municipales de 2026
 -  Organiser des échanges réguliers avec les techniciens habitat des EPCI
 -  Réalisation d'une réunion d'information / sensibilisation par an sur les trois secteurs géographiques (nord – centre – sud)

Cartographie de l'offre d'hébergement et logement adapté financé par l'Etat début 2023



Source : DDETSPP, 2023

Cartographie : FORS-Recherche sociale

Glossaire

ACD	Accord Collectif Départemental
ACT	Appartement de Coordination Thérapeutique
ADIL	Association Départementale d'Information sur le Logement
ADLS	Ardèche Drôme Location Sociale
AEB	Action Educative et Budgétaire
ALEC	Agence Locale de l'Énergie et du climat
ALT	Allocation de Logement Temporaire
ANAH	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
ARS	Agence Régionale de Santé
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement
CA	Communauté d'Agglomération
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CALEOL	Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements
CC	Communauté de Communes
CCAPEX	Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXPulsions
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCH	Code de la Construction et de l'Habitation
CLLAJ	Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
CIA	Convention Intercommunale d'Attribution
CIL	Conférence Intercommunale du Logement
CRHH	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
CRIL	Centre Ressource Itinérant Logement (sud Ardèche)
DALO	Droit au Logement Opposable
DDETSPP	Direction Départementale Emploi, Travail, Solidarités et Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DLS	Demande Locative Sociale
DPE	Diagnostic de Performance Energétique
DSF	Diagnostic social et financier
DIHAL	Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPORA	Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes
FAP	Fondation Abbé Pierre
FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs
FTM	Foyer de Travailleurs Migrants
FUL	Fonds Unique Logement
LDA	Logement D'Abord
IML	Intermédiation locative
ISPE	Intervention Sociale de Prévention de l'Expulsion

LHSS	Lit Halte Soins Santé
MASP	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
MOI	Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion
MOUS	Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PDALHPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PDLHI	Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PIG	Programme d'Intérêt Général
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLUiH	Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant PLH
PPGDID	Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs
PPPI	Parc Privé Potentiellement Indigne
RPLS	Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SDAHGV	Schéma Départemental d'Accueil, d'habitat des Gens du Voyage
SNE	Système National d'Enregistrement
SYPLO	Système Priorité Logement

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2024-01-25-00003

Subdélégation (ELIZEON-2) - (25 janvier 2024)-1

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature

Le directeur du secrétariat général commun départemental,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2020-12-17-008 du 17 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre DUBREUIL, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de l'Ardèche, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00021 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre DUBREUIL, directeur du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté 4 septembre 2023 portant subdélégation de signature ;

Vu la décision d'affectation des agents concernés ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En l'absence de Monsieur Jean-Pierre DUBREUIL, attaché d'administration hors classe, directeur du secrétariat général commun départemental, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles PEYTARD, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines et directeur adjoint du secrétariat général commun départemental ;
- Monsieur René HERMITE, ingénieur des systèmes d'information et de communication hors classe, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental pour les systèmes d'information et de communication,

à l'effet d'exercer les compétences énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 susvisé.

Article 2 : A l'effet de signer tous actes et décisions précisés dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 susvisé et dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, subdélégation de signature est donnée pour le :

- bureau des ressources humaines, à Monsieur Gilles PEYTARD, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau, et, en son absence, à Madame Coline MASSIN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau et cheffe de la section « Gestion individuelle et collective », à Madame Véronique AUGIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau et cheffe de la section « Gestion individuelle et collective », ainsi qu'à Monsieur Félix BAGNY, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau et chef de la section « Accompagnement des personnels » ;
- bureau des affaires budgétaires, à Madame Nathalie GOUNON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de bureau, et, en son absence, à Madame Véronique CIBAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau ;
- bureau des affaires logistiques et immobilières, à Monsieur François MAZON, ingénieur principal des services techniques, chef de bureau, et, en son absence, à Monsieur Romain MAILLET, attaché d'administration de l'État, et à Madame Karine MARGUERITE, secrétaire administrative de classe normale, collaboratrice chargée de la politique immobilière de l'État ;
- service interministériel des systèmes d'information et de communication, à Monsieur René HERMITE, ingénieur des systèmes d'information et de communication hors classe, chef de service, et, en son absence, à Monsieur Patrice LEFRANC, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service et chef du bureau réseaux et systèmes, et à Madame Corinne ORTI, ingénieure des systèmes d'information et de communication, chargée du pilotage et du soutien des usages numériques.

Article 3 : S'agissant de la gestion des budgets opérationnels de programme mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 susvisé, subdélégation de validation Chorus Formulaire, Chorus DT et les applications remettantes, et de certification de service fait quel que soit le montant dans l'application informatique financière de l'État est donnée à :

- Madame Nathalie GOUNON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du bureau des affaires budgétaires ;
- Madame Véronique CIBAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau des affaires budgétaires ;
- Monsieur Emeline GUNES, secrétaire administratif de classe normale, au bureau des affaires budgétaires, gestionnaire du budget ;
- Madame Sylvie CABOCHE, adjointe administrative principale de 1ère classe, au bureau des affaires budgétaires, gestionnaire du budget ;
- Madame Élisabeth RIBEYRE, adjointe administrative principale de 1ère classe, au bureau des affaires budgétaires, gestionnaire du budget ;
- Madame Patricia EHALLD, adjointe administrative principale de 2ème classe, au bureau des affaires budgétaires, gestionnaire du budget ;
- Madame Pascale NOHARET, adjointe administrative principale de 2ème classe, au bureau des affaires budgétaires.

Article 4 : L'arrêté du 4 septembre 2023 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 5 : Le directeur du secrétariat général commun départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 25 janvier 2024.

Le directeur du secrétariat
général commun départemental
de l'Ardèche,

Jean-Pierre DUBREUIL

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2024-02-02-00001

AP PLAN RETAP RESEAUX Electricité 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-02-
PORTANT APPROBATION DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ORSEC
RETAP RÉSEAUX : ÉLECTRICITÉ**

La Préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'énergie ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de madame Sophie ÉLIZÉON, préfète de l'Ardèche ;

VU l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes de délestage sur les réseaux électriques ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2023 portant approbation du plan départemental « RETAP RÉSEAUX », rétablissement et approvisionnement d'urgence des réseaux électricité, communications électroniques, eau, gaz, hydrocarbures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2023-10-11-00003 du 11 octobre 2023 portant approbation de la liste des usagers appelés à bénéficier des dispositions de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques,

CONSIDÉRANT le risque particulier de rupture d'approvisionnement en électricité,

SUR proposition de monsieur le directeur de cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les dispositions du plan ORSEC départemental relatives au rétablissement et à l’approvisionnement d’urgence des réseaux – volet électricité : « RETAP RÉSEAUX : ÉLECTRICITÉ », sont approuvées et applicables à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture
 - soit un recours gracieux adressé à madame la préfète de l’Ardèche – Rue Pierre Filliat - 07000 PRIVAS ;
 - soit un recours hiérarchique adressé à monsieur le ministre de l’Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris ;
- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Lyon – 181 Rue Duguesclin – 69003 LYON ou par voie électronique à partir de l’application internet «télérecours-citoyens» accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l’arrondissement de Largentière, le sous-préfet de l’arrondissement de Tournon-sur-Rhône, le président du Conseil départemental de l’Ardèche, le directeur du service départemental d’incendie et de secours, les chefs des services de l’État concernés, les maires de l’Ardèche, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Privas, le 02/02/2024

La Préfète

Signé

Sophie ÉLIZÉON

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

07-2024-02-01-00004

2024-02-01 ARS-ARA Décision 2024-23-0007
Délég Sign DD

Décision N°2024-23-0007

**Portant délégation de signature aux directeurs
des délégations départementales**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu la décision n°2023-16-0127 du 29 décembre 2023, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestation étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie pour les départements 73 et 74 ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame Catherine MALBOS, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|------------------------|---------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Jeannine GIL-VAILLER | - Anne-Sophie |
| - Geoffroy BERTHOLLE | - Catherine HAMEL | RONNAUX-BARON |
| - Florence CHEMIN | - Nathalie LAGNEAUX | - Hélène VITRY |
| - Charlotte COLLOD | - Michèle LEFEVRE | - Sonia VIVALDI |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Christelle VIVIER |
| - Marion FAURE | - Isabelle PARANDON | |
| - Sophie GÉHIN | - Nathalie RAGOZIN | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur Grégory DOLÉ, directeur par intérim de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur Ernest ELLONG KOTTO, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| - Cécile ALLARD | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | RONNAUX-BARON |
| - Justine DUFOUR | - Florian PASSELAIGUE | - Isabelle VALMORT |
| - Philippe DUVERGER | - Isabelle PIONNIER | - Camille VENUAT |
| - Olivier GAGET | - Myriam PIONIN | - Elisabeth WALRAWENS |
| - Alexandra GIRARD | - Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame Sabine LAFFAY, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine LAFFAY et de Madame Chloé PALAYRET CARILLION, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|--------------------------|-----------------|
| - Alexis BARATHON | - Nicolas HUGO | - Anne-Sophie |
| - Maréva CHAPELLE | - Michèle LEFEVRE | RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Meryem LETON | - Anne THEVENET |
| - Christophe DUCHEN | - Thibault MARTIN | |
| - Aurélie FOURCADE | - Alexandre PASQUERON de | |
| - Olivier GAGET | FOMMERVAULT | |
| - Fabrice GOUEDO | - Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame Stéphanie FRECHET, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FRECHET et de Monsieur Pierre VERNET, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|------------------------|----------------------|
| - Gilles BIDET | - Christelle LABELLIE- | - Isabelle MONTUSSAC |
| - Muriel DEHER | BRINGUIER | - Nathalie RAGOZIN |
| - Olivier GAGET | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie |
| - Corinne GEBELIN | - Sébastien MAGNE | RONNAUX-BARON |
| - Marie LACASSAGNE | - Cécile MARIE | - Laurence SURREL |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame Emmanuelle SORIANO, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO et de Madame Valérie AUVITU, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|---------------------|--------------------------------|
| - Alexis BARATHON | - Christophe DUCHEN | - Julien NEASTA |
| - Marilyne BOUILLY | - Aurélie FOURCADE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Corinne CHANTEPERDRIX | - Olivier GAGET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Maréva CHAPELLE | - Alexis LANOOTE | - Roxane SCHOREELS |
| - Muriel DEHER | - Michèle LEFEVRE | - Benoît SIMONNET |
| - Stéphanie DE LA
CONCEPTION | - Cécile MARIE | |
| | - Armelle MERCUROL | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET et de Madame Anne-Maëlle CANTINAT, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Albane BEAUPOIL | - Mylène GACIA | - Michel MOGIS |
| - Tristan BERGLEZ | - Olivier GAGET | - Carole PAQUIER |
| - Isabelle BONHOMME | - Philippe GARNERET | - Delphine PONNELLE |
| - Nathalie BOREL | - Xavier GIRAUDEAU | - Nathalie RAGOZIN |
| - Sandrine BOURRIN | - Sabrina GRANDMAIRE | - Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| - Corinne CASTEL | - Nicolas GRENETIER | - Marie-Pierre RAYBAUD |
| - Isabelle COUDIERE | - Claire GUICHARD | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Christine CUN | - Michèle LEFEVRE | - Véronique SUISSE |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | - Maud MAINGAULT | - Juliette THOUZEAU |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Corinne VASSORT |
| - Janique FEUVRIER | - Clémence MIARD | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur Arnaud RIFAUX, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|-------------------|--------------------------------|
| - Cécile ALLARD | - Olivier GAGET | - Myriam PIONIN |
| - Maxime AUDIN | - Saïda GAOUA | - Sandy RAFFIER |
| - Malika BENHADDAD | - Valérie GUIGON | - Nathalie RAGOZIN |
| - Pascale BOTTIN-MELLA | - Sylvain ISKRA | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Florence COTTIN | - Fabienne LEDIN | - Julie TAILLANDIER |
| - Magaly CROS | - Michèle LEFEVRE | - Éliane VANHECKE |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur Serge FAYOLLE, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FAYOLLE, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|---------------------------|----------------------|
| – Christophe AUBRY | – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Gilles BIDET | – Valérie GUIGON | – Marie-Line RECIPON |
| – Christiane BONNAUD | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Sara CORBIN | – Cécile MARIE | RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Romain PANZA-GIUDICELLI | – Laurence SURREL |
| – Céline DEVEAUX | – Laurence PLOTON | – Camille VARAGNAT |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur Grégory DOLÉ, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, et de Madame Marie-Laure PORTRAT, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|----------------------------|------------------------|
| – Gilles BIDET | – Karine LEFEVRE-MILON | – Charles-Henri RECORD |
| – Delphine CALMELS | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | RONNAUX-BARON |
| – Pauline DELAIRE | – Laureline MOALIC | – Laurence SURREL |
| – Sylvie ESCARD | – Béatrice PATUREAU MIRAND | |
| – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur Philippe GUETAT, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, et de Madame Marielle SCHMITT, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|-----------------------|----------------------|
| – Julien BERRA | – Valérie FORMISYN | – Cécile MARIE |
| – Jenny BOULLET | – Olivier GAGET | – Amélie PLANEL |
| – Muriel BROSSE | – Franck GOFFINONT | – Nathalie RAGOZIN |
| – Pierre CHABAUD | – Emmanuelle GUICHARD | – Anne-Sophie |
| – Laurent DEBORDE | – Pascale JEANPIERRE | RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Catherine ROUSSEAU |
| – Manon DUROUSSET | – Frédéric LE LOUEDEC | – Sandrine ROUSSOT |
| – Antoine ERMAKOFF | – Yann-Franck LOURCY | – Eric STAMM |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur Raphaël BECKER, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, et de Madame Florence LIMOSIN, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| - Delphine BANTEGNIE | - Florence CULOMA | - Nathalie RAGOZIN |
| - Albane BEAUPOIL | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Christophe RIEGEL |
| - Anne-Laure BORIE | - Muriel DEHER | - Véronique ROBAUX |
| - Carine CHANJOU | - Olivier GAGET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Juliette CLIER | - Nathalie GRANGERET | - Raphaëlle SALORD |
| - Magali COGNET | - Michèle LEFEVRE | - Cécile TARAJAT |
| - Laurence COLLIOD-
MARICHALLOT | - Cécile MARIE | |
| | - Lila MOLINER | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur Reynald LEMAHIEU, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame Rachel CAMBONIE, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| - Diane AUBLIN | - Olivier GAGET | - Véronique ROBAUX |
| - Audrey BERNARDI | - Pauline GHIRARDELLO | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Léonie CHABRAT | - Nathalie GRANGERET | - Clémentine SOUFFLET |
| - Florence CHEMIN | - Clémence LANNES | - Victoire SUTY |
| - Magali COGNET | - Caroline LE CALLENNEC | - Chloé TARNAUD |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | - Michèle LEFEVRE | - Françoise TOURRE |
| - Muriel DEHER | - Nadège LEMOINE-SUATTON | - Martine VOLAY |
| - Clément DEJOS | - Cécile MARIE | - Monika WOLSKA |
| - Adelyne DOTTORI | - Nathalie RAGOZIN | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégué de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;

les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;

les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;

les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;

les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;

les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;

les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;

l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;

les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;

de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;

d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;

de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;

de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;

de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;

de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;

le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;

la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2024-23-0004 du 31 janvier 2024.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 01 février 2024
La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
« Signée »
Cécile COURREGES

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

07-2024-01-31-00009

AP modificatif Benoît ST ALBAN EN MONTAGNE

**ARRETE PREFECTORAL du
Modifiant l'arrêté préfectoral du 25 juin 1985
Portant déclaration d'utilité publique des travaux projetés par le Syndicat
Intercommunal à Vocation Multiple du canton de ST ETIENNE DE LUGDARES en vue
de l'alimentation en eau potable du hameau de Chazeneuve sur le territoire de la
commune de SAINT ALBAN EN MONTAGNE**

Maître d'ouvrage : Commune de SAINT ALBAN EN MONTAGNE
Captage : Source Benoît

La Préfète de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Ardèche ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-1 et suivants et R. 1321-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 215-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2215-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution ;

VU le rapport hydrogéologique du 23 décembre 1983 de M. COMBEMOREL sur le projet de captage de la source Benoît ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1985 portant déclaration d'utilité publique des travaux projetés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton de ST ETIENNE DE LUGDARES en vue de l'alimentation en eau potable du hameau de Chazeneuve sur le territoire de la commune de SAINT ALBAN EN MONTAGNE ;

VU le dossier de régularisation au titre du code de la santé publique et du code de l'environnement du captage Benoît, établi en juin 2014 par le bureau d'études IATE ;

VU le plan parcellaire modifié du périmètre de protection immédiate, établi d'après le document d'arpentage dressé le 13 mars 2017 par le cabinet GEOSIAPP - Géomètre à AUBENAS ;

CONSIDERANT que la commune de SAINT ALBAN EN MONTAGNE est la personne responsable de la production et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (P.R.P.D.E.) à partir du captage Benoît ;

CONSIDERANT que les terrains situés dans le périmètre de protection immédiate du captage Benoît sont la propriété de la commune de SAINT ALBAN EN MONTAGNE ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 25 juin 1985 de déclaration d'utilité publique du captage Benoît ne réglemente pas les ouvrages de captage, la production et la distribution de l'eau ainsi que la surveillance de la qualité de l'eau ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article R.1321-12 du code de la santé publique, le préfet peut prendre un arrêté modificatif de l'arrêté d'autorisation s'il estime que le maintien de certaines dispositions n'est plus justifié ou que des prescriptions complémentaires s'imposent afin d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau distribuée ;

CONSIDERANT que le changement de titulaire de l'autorisation, sans modification des conditions d'exploitation, fait l'objet d'une déclaration au Préfet, qui modifie l'arrêté d'autorisation existant ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

A R R E T E

ARTICLE 1

Le terme « *Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du canton de ST ETIENNE DE LUGDARES* » mentionné aux articles 1 à 4 de l'arrêté préfectoral du 25 juin

1985 de déclaration d'utilité publique du captage Benoît est remplacé par le terme « Commune de SAINT ALBAN EN MONTAGNE ».

ARTICLE 2

L'article 4 – alinéa 1 – périmètre de protection immédiate et alinéa 2 – périmètre de protection rapprochée, de l'arrêté préfectoral du 25 juin 1985 de déclaration d'utilité publique du captage Benoît est ainsi modifié :

Conformément à l'extrait de plan parcellaire annexé au présent arrêté, le périmètre de protection immédiate (P.P.I.) occupe, en section AN du plan cadastral de la commune de SAINT ALBAN EN MONTAGNE, les parcelles n° 147, 150 et 151.

Ces terrains resteront la propriété de la P.R.P.D.E., tant que le captage servira pour l'alimentation publique en eau destinée à la consommation humaine.

Le P.P.I. est classé en zone naturelle et matérialisé dans les documents de planification urbaine de la commune de SAINT ALBAN EN MONTAGNE.

Dans la zone délimitée par le P.P.I., sont interdites toutes les activités autres que celles liées à l'aménagement, l'exploitation, l'entretien et le contrôle des ouvrages de captage.

Le terrain est entretenu en prairie, fauché régulièrement et maintenu constamment propre. L'usage de tout produit fertilisant, désherbant ou phytosanitaire pour l'entretien de cette zone est interdit.

Toutes dispositions sont prises pour éviter que les eaux superficielles ne stagnent sur les emprises protégées, soit en les empêchant de pénétrer sur cette emprise, soit en facilitant leur transit et leur évacuation.

Chaque intervention sera consignée dans le fichier sanitaire mentionné à l'article 8 du présent arrêté.

Un périmètre de protection rapprochée prolonge vers l'amont le P.P.I. et s'étend jusqu'à 170 mètres environ du captage sur la parcelle n° 90 et sur une partie des parcelles n° 11, 14, 88, 89, 92, 148 et 149 section AN du plan cadastral de la commune de SAINT ALBAN EN MONTAGNE, conformément à l'extrait de plan parcellaire annexé au présent arrêté.

Il sera interdit à l'intérieur de ce périmètre de rechercher et de capter les eaux souterraines, de creuser des fosses ou des puits perdus, de constituer des dépôts d'engrais chimiques ou organiques, de construire des maisons d'habitation, des étables ou des bergeries, bref de créer une pollution quelconque.

ARTICLE 3

Les articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 1985 de déclaration d'utilité publique du captage Benoît sont abrogés.

ARTICLE 4

Il est inséré après l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 1985 de déclaration d'utilité publique du captage Benoît de nouveaux articles 5 et 6 et les articles 7 à 13 suivants :

Article 5 - MISE EN CONFORMITE DU POINT DE CAPTAGE ET DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

5-1 – Ouvrage de captage

L'ouvrage de captage se compose d'un système de drains et d'une chambre de captage constituée des éléments suivants :

- un espace pied-sec ;*
- un bac de réception dans lequel arrivent les drains ;*
- un deuxième bac de décantation alimenté par surverse par le premier bac ;*
- un troisième bac de décantation alimenté par surverse par le deuxième bac ; un quatrième bac alimenté par surverse par le troisième bac et qui correspond au bac de départ : il comporte un trop-plein et la canalisation de départ vers le réservoir. Le premier bac ainsi que les deux derniers bacs sont munis d'un système de trop-plein.*

5-2 – Périmètre de protection immédiate

Le P.P.I. est entouré d'une clôture solide et infranchissable, d'une hauteur minimale de 1,50 m, interdisant l'accès aux animaux ainsi qu'à toute personne étrangère à l'exploitation. L'accès se fait à partir d'un portail fermant à clef. Ce portail est suffisamment large pour permettre toutes interventions utiles sur les ouvrages. Une plaque rappelant l'interdiction de pénétrer et les coordonnées de l'exploitant à contacter en cas d'urgence, est apposée sur le portail d'entrée.

Article 6 - AUTORISATION DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU

La P.R.P.D.E. est autorisée, en vue de la consommation humaine, à produire l'eau de la source Benoît et à la distribuer selon les modalités techniques figurant au dossier de régularisation.

La P.R.P.D.E. informe annuellement le directeur général de l'agence régionale de santé, selon les modalités de transmission définies par celui-ci, du volume d'eau distribuée.

Article 7 – PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DES EAUX

La P.R.P.D.E. est tenue d'élaborer, mettre en œuvre, évaluer et mettre à jour un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau conformément aux dispositions de l'article R.1321-22-1 du code de la santé publique.

Article 8 - SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

La P.R.P.D.E. est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, dans les conditions prévues à l'article R. 1321-23 du code de la

santé publique. En outre elle tient à jour un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations relatives aux mesures prises pour la protection de la ressource, l'entretien du P.P.I. et le fonctionnement des installations. Ce fichier sanitaire est tenu à la disposition du préfet.

La P.R.P.D.E. est tenue de mettre en œuvre une surveillance permanente afin de garantir la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, dans les conditions prévues à l'article R.1321-23 du code de la santé publique.

Cette surveillance comprend notamment :

Une vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations ;

Un programme de tests et d'analyses effectués sur des points jugés critiques déterminés en fonction des dangers et des risques identifiés.

La tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre.

Le plan de surveillance est transmis annuellement au directeur général de l'agence régionale de santé et mis à la disposition du préfet. Les résultats des analyses de surveillance sont mis à disposition du directeur général de l'agence régionale de santé.

En cas de non-conformité aux limites de qualité, les résultats des analyses de la surveillance sont transmis sans délai, et au plus tard dans les 48 heures au directeur général de l'agence régionale de santé et au préfet.

Tout dépassement des normes de qualité fait l'objet d'une enquête menée par la P.R.P.D.E. pour en rechercher l'origine et être suivi de mesures correctives. L'usage de l'eau peut être immédiatement suspendu par la P.R.P.D.E., sous son initiative ou à la diligence du préfet jusqu'à ce qu'une nouvelle analyse révèle le respect des normes de qualité. En cas de persistance de ces dépassements, l'autorisation peut être retirée ou un système de traitement peut être rendu obligatoire par le préfet.

Le contrôle sanitaire réglementaire incombe au Préfet. La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la P.R.P.D.E. selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation en vigueur.

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir le préfet sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 9 - ALERTE

Toute personne à l'origine ou témoin d'un incident dans les périmètres de protection susceptible de porter atteinte à la qualité de la ressource exploitée, doit en informer sans délai la P.R.P.D.E., le maire de la commune concernée ou la direction départementale de la protection civile.

Article 10 - DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation, dans les conditions fixées par celui-ci.

Article 11 - RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

La P.R.P.D.E est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté.

Le maire de SAINT ALBAN EN MONTAGNE doit veiller au respect des prescriptions du présent arrêté, relatives au PPI, dans le cadre de sa police administrative de salubrité publique.

Article 12 - SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PENALES

Toute personne qui ne respecte pas les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté s'expose à des sanctions administratives et/ou pénales prévues par la loi.

En application de l'article L. 1324-3 du code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique peut être puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende.

Article 13 - DECLARATIONS DE MODIFICATIONS

Conformément à l'article R. 1321-11 du code de la santé publique, la P.R.P.D.E. déclare au préfet tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation mentionnées dans le présent arrêté et lui transmet tous les éléments utiles pour l'appréciation du projet, préalablement à son exécution.

Le préfet statue sur cette déclaration dans un délai de deux mois, soit en prenant un arrêté modificatif, soit en invitant ladite personne – le cas échéant après consultation d'un hydrogéologue agréé – à solliciter une révision du présent arrêté. A défaut de décision dans ce délai, le projet de modification sera réputé accepté.

Le changement du titulaire de la présente autorisation, sans modification des conditions d'exploitation, doit faire l'objet d'une déclaration au préfet, qui modifiera le présent arrêté d'autorisation.

ARTICLE 5

Les numéros des articles 7, 8 et 9 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 1985 de déclaration d'utilité publique du captage Benoît sont remplacés, respectivement, par les numéros 14, 15 et 16.

ARTICLE 6 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré, par courrier ou par l'application « Télérecours citoyen » sur le site internet www.telerecours.fr, au tribunal administratif de Lyon :

- en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, en application de l'article R 421-1 du code de justice administrative :

par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

- en ce qui concerne les servitudes publiques, en application de l'article R 421-1 du code de justice administrative :

par les propriétaires concernés dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 - MESURES EXECUTOIRES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

le Maire de SAINT ALBAN EN MONTAGNE.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Ardèche et copie en est adressée :

au maire de SAINT ALBAN EN MONTAGNE ;

au directeur départemental des territoires, services police de l'eau et urbanisme ;

au président du conseil départemental de l'Ardèche ;

au directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Fait à Privas, le 31 janvier 2024

P/La Préfète de l'Ardèche,

La Secrétaire Générale,

« Signée »

Isabelle ARRIGHI

Annexe : Plan des périmètres de protection